

DGT

Direction Générale
du Travail

Analyse de la verbalisation du travail illégal en 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

SOMMAIRE

- 2** Préambule et méthodologie
- 4** 1. Mobilisation des services
- 13** 2. Procédures et établissements
- 18** 3. Infractions constatées
- 25** 4. Auteurs et employés
- 30** Annexes

JANVIER 2018



PREAMBULE

Le travail illégal constitue une atteinte inadmissible aux droits sociaux fondamentaux des travailleurs notamment dans le domaine de la protection sociale des salariés et de la sauvegarde de leur statut. En effet, il prive, en règle générale, les travailleurs des droits attachés au statut salarial accordés par la loi ou les conventions collectives concernant les droits individuels du contrat de travail comme les salaires, les congés, les conditions de travail, la formation professionnelle et les droits collectifs, mais également les allocations prévues par les régimes de sécurité sociale (allocations familiales, chômage, maladie, accident de travail et retraite). Il les pénalise, d'une part, en les dépossédant de l'essentiel de la législation sociale, d'autre part, en les mettant dans une situation de forte précarité et de vulnérabilité. En outre, les travailleurs non déclarés se trouvent parfois contraints de travailler dans les pires conditions en échange de faibles salaires.

Par ailleurs, le travail illégal favorise l'immigration irrégulière, la traite des êtres humains et les trafics de main-d'œuvre étrangère. Les employeurs sans scrupule disposent ainsi d'une main-d'œuvre étrangère clandestine particulièrement docile et peu exigeante car sans protection. Cette vulnérabilité a pour conséquence des conditions de travail difficiles voire parfois contraires à la dignité humaine.

Enfin, les auteurs de travail illégal, en cherchant à éluder le paiement des sommes dues au titre de leur activité professionnelle ou de l'emploi de salariés, causent un préjudice considérable à l'ensemble de la collectivité en provoquant d'importantes évasions de recettes sociales et fiscales. Ils faussent également de manière inacceptable la concurrence à l'égard des entreprises qui respectent la réglementation et enfin nuisent gravement à l'image de leur secteur professionnel.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement a fait de la lutte contre le travail illégal une priorité pour l'ensemble des services verbalisateurs. Le présent document retrace l'ensemble de leur activité de contrôle en 2016.

OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête annuelle sur la verbalisation du travail illégal recueille les données caractéristiques des procès-verbaux établis et clos avant le 31 décembre, dressés par les agents de contrôle habilités en matière de travail illégal. Cette enquête permet d'observer, à l'échelle nationale et régionale, les différentes formes de la fraude de travail illégal et d'en évaluer l'ampleur et l'évolution.

Le plan 2016/2018, dans lequel s'inscrit cette enquête, entend avoir une approche globale et s'articule autour de cinq objectifs prioritaires : la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé, la lutte contre les fraudes au détachement dans le cadre des prestations de service internationales, le contrôle des opérations de sous-traitance en cascade, le contrôle et la sanction des recours aux faux statuts, la sanction du recours à des étrangers sans titre de travail.

Depuis 2012, le processus de recouvrement de l'enquête n'a pas été bouleversé¹.

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès-verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

Les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Ils sont aussi complètement indépendants des suites judiciaires données aux procédures.

¹ Pour la méthodologie détaillée cf. annexes 1 et 2.

1. MOBILISATION DES SERVICES

Bien qu'en hausse de 1 % par rapport à 2015, les agents de contrôle n'ont pas pu retrouver le haut niveau de verbalisation en regard aux années précédentes. Ce sont 6 839 procédures qui ont été enregistrées en 2016. Un peu moins d'une procédure pénale sur trois résulte d'opérations conjointes inter-service (30 %), soit plus de 2 050 (26 % en 2015).

La gendarmerie établit 26% des procédures en 2016. Les trois autres corps de contrôle les plus répressifs sont : l'inspection du travail avec 25 % ; les Urssaf avec 24 % et la police avec 21 % des procédures.

Les participations des administrations traditionnellement peu signataires des procédures passent d'un poids de 6 % en 2009 à 13 % en 2016.

1.1 La mobilisation des services en matière de lutte contre le travail illégal en 2016

1.1.1 Une légère hausse du nombre de procès-verbaux

En 2016, 6 839 procès-verbaux de travail illégal ont été enregistrés par les services concernés par la lutte contre le travail illégal, soit une légère hausse de 1 % par rapport à 2015.

Cette hausse du nombre de procès-verbaux en 2016 fait suite à deux années de baisse (- 12 % entre 2014 et 2015 et - 16 % entre 2013 et 2014). Plusieurs facteurs viennent expliquer un niveau encore faible par rapport aux années précédentes.

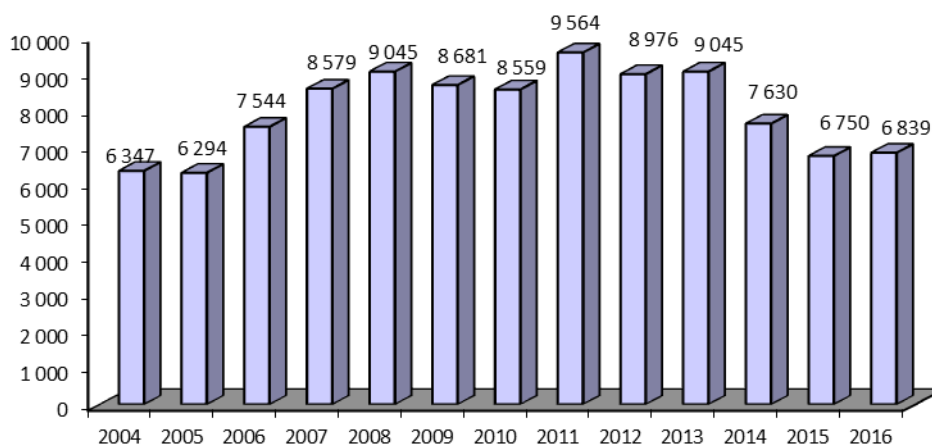
Le premier est lié au caractère de plus en plus complexe des affaires traitées qui rendent leur détection plus difficile et leur instruction plus longue. Les agents de contrôle constatent moins d'infractions, mais s'attachent à démanteler des dispositifs frauduleux de plus grande envergure qui nécessitent des enquêtes longues, des recherches approfondies et des collaborations nombreuses y compris à l'étranger.

Le second est la conséquence d'une montée en compétence rendue nécessaire par le développement des mécanismes de fraude à la prestation de services internationale alors même que la réglementation évolue très rapidement et se complexifie aussi. En 2016, 28 % des procès-verbaux ont désormais une durée d'instruction supérieure à six mois (26 % en 2014 et 27 % en 2015).

Une autre raison s'explique par la réforme de l'inspection du travail qui a profondément modifié son organisation et continue à avoir des conséquences sur le volume de son activité globale. Enfin, il semble, comme en 2015, qu'un nombre significatif de procédures n'ont pas été transmises en 2016 aux services en charge de leur saisie dans le système TADEES² à partir duquel sont établies ces statistiques.

² TADEES est une application implantée dans chaque département dans laquelle sont saisies les procédures de travail illégal relevées par tous les services de contrôle habilités. Ces données sont remontées à la DGT qui établit les statistiques annuelles.

Graph 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2004³



L'année 2011 enregistre le plus haut niveau de verbalisation en matière de travail illégal. Cela résulte probablement de l'objectif assigné aux régions d'établir 10 000 procédures de travail illégal sur le territoire national⁴.

Comme l'an passé, l'évolution de la verbalisation en 2016 s'inscrit dans un contexte de restructuration des services, suite à la réforme de l'inspection du travail, qui a eu un impact sur leur activité.

Les constats émis par les agents de contrôle et transcrits dans les rapports précédents continuent d'être d'actualité pour expliquer l'évolution de la verbalisation :

- d'une part, l'élargissement des missions d'investigation lors des contrôles au-delà des stricts contrôles de travail illégal dû à la fois au fait de l'intervention de services de plus en plus variés et d'un regard plus large donné aux conditions d'emploi (conditions d'hébergement indignes et les manquements aux principes élémentaires de sécurité qui contribuent aux risques d'accidents graves ou mortels notamment) ;
- d'autre part, la complexification croissante des activités délictueuses liées au travail illégal et conséquemment de la détection de leur fraude :
 - concernant le travail dissimulé, à la dissimulation totale de salariés (« travail au noir ») semble se substituer une dissimulation partielle d'heures travaillées (« travail au gris »). En outre, le développement des recours abusifs à certains faux statuts d'emploi (bénévoles, stagiaires, auto entrepreneurs, indépendants détachés ou non...) est facilité par l'affaiblissement des frontières juridiques entre les divers statuts, nouveaux ou anciens, liés à l'évolution des organisations socio-productives. Ces évolutions transforment l'organisation des relations d'emploi, rendant notamment plus difficile la compréhension des formes de subordination ou d'indépendance.
 - concernant la sous-traitance, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail semble partiellement se fondre avec les cas de fausses prestations de services internationales. Les recours, d'une part, à la mise à disposition de personnel par une entreprise étrangère dans des conditions caractéristiques d'une fausse sous-traitance et, d'autre part, à des personnes dissimulées sous un faux statut étranger de travailleur indépendant perdurent.

³ Jusqu'en 2008, le nombre de procédures pénales était présenté depuis 1995, avec environ 10 000 procédures annuel. La série n'étant pas homogène sur la période (modification des périmètres des données et des processus d'organisation de la remontée statistique notamment), il a été retenu depuis la publication 2009, 2003 comme point de référence, date à partir de laquelle les données ont été insérées dans un logiciel unique (Tadees).

⁴ Cf. Plan d'action 2010/2011

1.12 Evolution de la part des administrations signataires

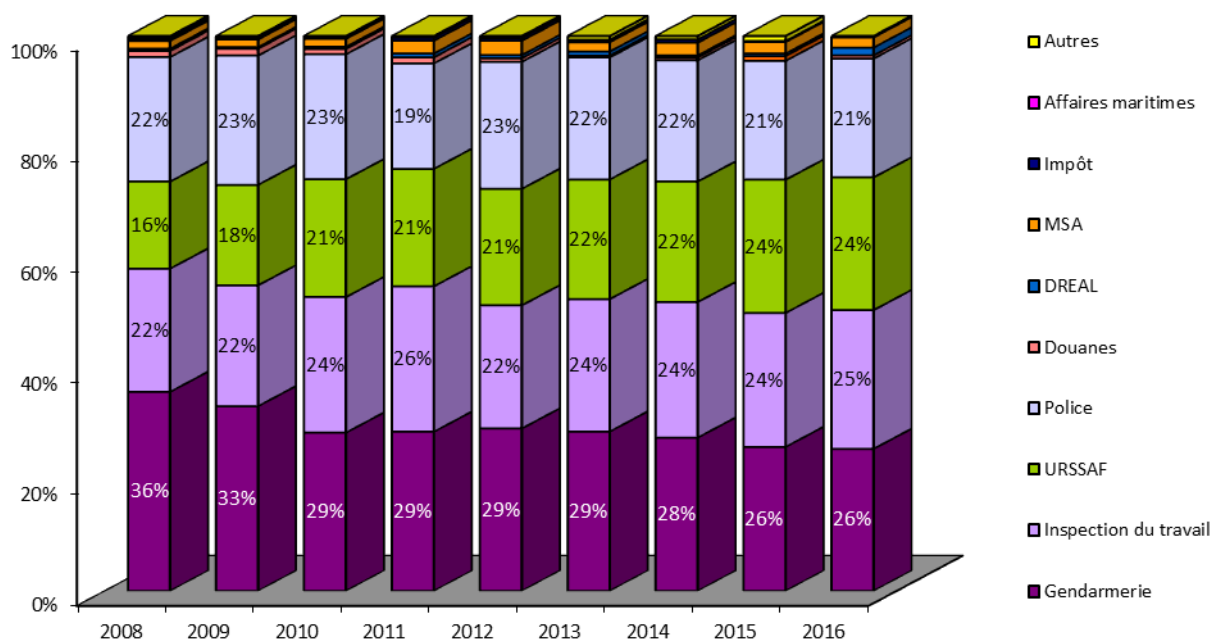
Les procès-verbaux proviennent de toutes les administrations habilitées à verbaliser le travail illégal. Il faut donc interpréter le niveau quantitatif de leurs contributions respectives en tenant compte des objectifs qui leur sont assignés, de leurs compétences institutionnelles et de leurs moyens humains.

En outre, l'analyse des données chiffrées par administration résulte des saisies dans le logiciel et peut se différencier, parfois nettement des volumes captés directement des systèmes internes propres à chaque corps de contrôle.

Comme les années précédentes, la gendarmerie est le premier corps verbalisateur et dresse 26 % des procès-verbaux en 2016. L'inspection du travail dresse 25 % des procédures. L'Urssaf et la police en signent respectivement 24 % et 21 % des procédures.

Les corps de contrôle autres que les quatre cités ci-dessus représentent près de 4 % des administrations signataires en 2016.

Graphe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2008



En 2016, Douanes : 0,6 % (0,9 % en 2015) ; Equipement : 1,4 % (0,4 %) ; MSA : 1,8 % (2,1 %) ; Impôt : 0,1 % (0,2 %) ; Affaires maritimes : 0,1 % (0,0%) ; Autres : 0,1 % (0,9 %).

1.2 Un peu moins d'une procédure sur 3 est issue de contrôles conjoints

1.2.1 Une part d'opérations conjointes en augmentation entre 2015 et 2016

L'enquête de la verbalisation permet de comptabiliser les contrôles décidés en comité de lutte anti-fraude spécialisé dans le travail illégal, les contrôles dit coordonnés et les contrôles effectués par la seule administration à l'origine du contrôle.

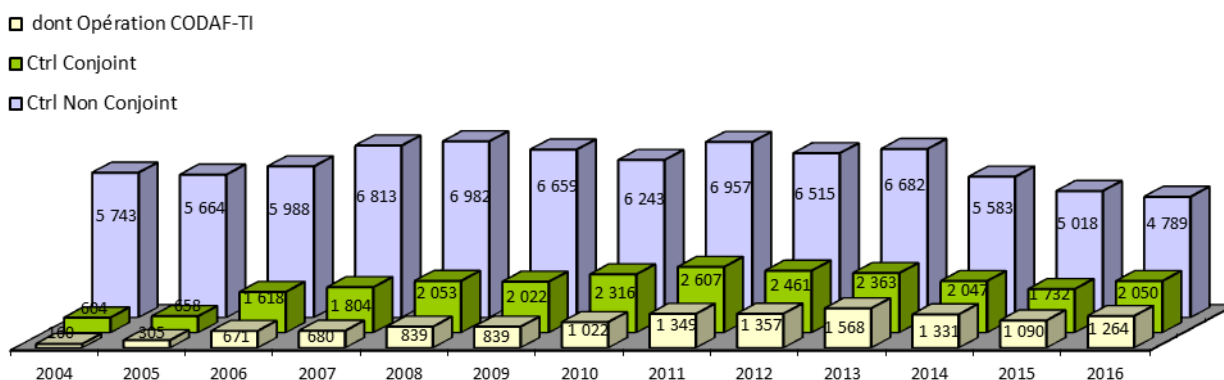
Le contrôle « coordonné », désigne des *actions communes faisant intervenir des agents de deux ou plusieurs corps habilités, que ce soit dans le cadre d'opérations décidées en Comité ou de leur propre initiative.*

De l'ordre de 10 % du total des procès-verbaux en 2004 et 2005, ces procédures issues de contrôles conjoints et transmises au parquet représentent plus d'un procès-verbal sur cinq entre 2006 (21 %) et 2009 (23 %) et plus d'un procès-verbal sur quatre entre 2010 (27 %) et 2015 (26 %). En 2016, la part des contrôles conjoints atteint 30 %, soit 2 050 contrôles conjoints.

Même si elle reste très majoritaire, la part relative du nombre des contrôles faits par une seule administration connaît une baisse tendancielle : de 90 % en 2004 à 70 % en 2016.

Contrôle coordonné, opération conjointe, action concertée, opération décidée en comité ou ex « Colti », contrôle d'envergure, opération « coup de poing », action exemplaire, contrôle commun, contrôle conjoint sur la lutte contre les étrangers en situation irrégulière sont un ensemble d'appellations indistinctement utilisées pour exprimer une collaboration de travail entre les services enquêteurs.

Graphe 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint et non conjoint depuis 2004



Parmi ces opérations conjointes, le nombre d'opérations décidées en comité de lutte anti-fraude donnant lieu à verbalisation représente près des deux tiers des opérations conjointes (62 % en 2016, 63 % en 2015 et 65 % en 2014).

Selon les informations dont ils disposent, les agents doivent arbitrer entre les avantages et les inconvénients du mode opératoire qu'ils choisiront avant sa mise en œuvre :

- d'un côté, un contrôle conjoint permet de mobiliser un grand nombre d'agents. Par exemple, dans les lieux ouverts tels que les chantiers de bâtiment, les champs agricoles, les lieux qui accueillent du public comme les discothèques ou les spectacles, il est nécessaire d'assurer la bonne réalisation du contrôle pour l'ensemble des personnes. La présence des forces de l'ordre permet à la fois de sécuriser le périmètre et de retenir les personnes qui seraient tentées de quitter de manière précipitée les lieux. Le contrôle conjoint permet également de combiner plus facilement des actions sur site et sur siège pour une même entreprise. Enfin, le contrôle conjoint (et coordonné) permet de mutualiser les missions, pouvoirs et compétences des agents, (dont la réquisition en qualité de « sachant » pour l'inspection fiscale ou du travail notamment) ;
- d'un autre côté, la complexité du montage du contrôle croît avec le nombre d'administrations impliquées, engendrant des délais, des coûts et également des risques de fuite qui peuvent rendre caduc le contrôle. Le contrôle fait en commun doit en outre répondre à des règles très précises de procédure, notamment pour les OPJ, instituées par le code de procédure pénale (CPP), au risque, à défaut, d'invalider le procès-verbal pour non-conformité. Enfin, notamment dans les opérations de lutte contre le travail des étrangers sans titre, les risques de confusion entre police de l'immigration et lutte contre le travail illégal nécessitent une définition préalable des rôles et le respect des identités professionnelles (circulaire du 20 décembre 2006).

La notion de contrôle concerté, quant à elle, peut permettre aux services d'orienter leurs actions plutôt sur tel ou tel type d'objectif ou même de comparer les résultats d'investigation ou les moyens en termes d'information. Cette coopération permet, notamment aux Etats communautaires dans les zones frontalières, d'effectuer des contrôles simultanément mais non conjointement dans le sens où la participation directe d'un agent de contrôle étranger à une opération de contrôle sur le territoire national ne permet pas le respect de la compétence sur le ressort territorial qui lui est propre.

RAPPEL

La notion de « **participation** » d'une administration est utilisée depuis 2007 et se définit comme le « *nombre d'administrations présentes lors des contrôles* » et non plus *seulement par les seules administrations signataires des procédures*

La participation des services de contrôle s'élève à plus de 10 300 sur les procédures issues de contrôle conjoint

La définition élargie à la notion de participation des services permet de mieux prendre en compte l'ensemble des interventions, notamment celles des corps d'inspection spécialisés dans la lutte contre les fraudes de type économique.

En 2016, les 6 839 procès-verbaux dressés ont engagé 10 377 participations des services, soit 1,52 administration présente en moyenne par contrôle donnant lieu à procédure.

Depuis 2010, la participation moyenne des administrations est stable (respectivement 1,43 en 2015 ; 1,44 en 2014 ; 1,43 en 2013 ; 1,46 en 2012 ; 1,43 en 2011 ; 1,41 en 2010).

Tableau 2 : Nombre de participations par administration depuis 2013

	2016			2015			2014			2013		
	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé	Partip° aux Ctrl	avec PV signé	avec PV non signé
Gendarmerie	1 999	1 752	247	1 992	1 753	239	2 386	2 109	277	2 897	2 599	298
Police	1 910	1 464	446	1 812	1 446	366	2 080	1 666	414	2 381	1 990	391
Douanes	261	39	222	292	59	233	274	39	235	250	30	220
Inspection du travail	2 314	1 710	604	2 051	1 630	421	2 415	1 864	551	2 871	2 160	711
Urssaf	2 537	1 636	901	2 402	1 621	781	2 591	1 658	933	3 168	1 949	1 219
MSA	251	125	126	235	140	95	374	175	199	320	151	169
Impôt	507	6	501	396	13	383	461	43	418	537	33	504
DREAL	166	97	69	74	29	45	55	29	26	97	67	30
Affaires maritimes	18	4	14	8	1	7	10	2	8	13	9	4
Autres	414	6	408	386	58	328	370	45	325	429	57	372
Total	10 377	6 839	3 538	9 648	6 750	2 898	11 016	7 630	3 386	12 963	9 045	3 918

Participations aux contrôles → Total du nombre de participations du service de contrôle, qu'il soit signataire ou non du PV.
 avec PV signé → le service de contrôle a établi et signé le PV issu du contrôle auquel il a participé, qu'il soit conjoint ou non ;
 avec PV non signé → le service de contrôle n'a pas établi le PV issu du contrôle conjoint auquel il a participé.

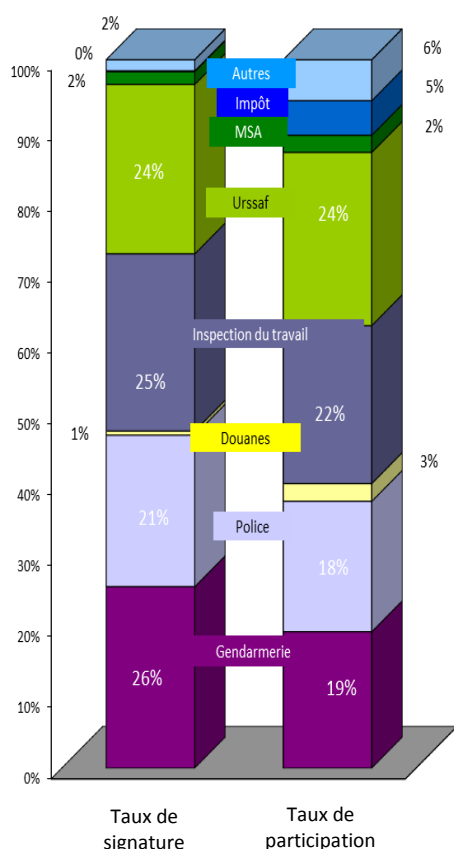
NB : on ne peut déduire des tableaux, le nombre de contrôles conjoints auquel chaque service de contrôle a participé. En effet, le PV signé peut être issu d'un contrôle conjoint ou non.

Rappel : les données chiffrées par administration résultent des saisies dans le logiciel et peuvent se différencier des volumes captés directement dans les systèmes internes propres à chaque corps de contrôle.

L'indicateur taux de participation permet une lecture différente de l'activité des services

La comparaison entre le taux de signature des procédures et celui de participation aux contrôles donnant lieu à procédure montre une image différente de l'implication des services.

Graphe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2016



- Avec plus de 2 500 participations en 2016, les URSSAF ont un taux de participation et un taux de signature de procédure identique (24 %).

- Dans une proportion bien inférieure avec un peu plus de 500 participations, les services fiscaux ont une participation de 5 % pour 0,1 % des procès-verbaux signés.

- A contrario, la police, comme la gendarmerie, en signant la grande majorité de procédures issues du contrôle, possèdent un poids de signature supérieur à leur poids de participation.

- Identique par rapport à l'an passé, l'inspection du travail possède un poids de signature supérieur à son poids de participation (soit 22 % contre 17 %), et effectue cette année plus de 2 300 participations.

- Les administrations qui ont participé à moins de 420 procédures en 2016 ont un taux de signature inférieur à celui de leur participation.

Ces pourcentages concernent une moyenne nationale. Au sein de chaque département, des mouvements très différents peuvent être observés selon les modalités de mise en œuvre du contrôle conjoint.

L'analyse de l'implication des services par participation confirme l'idée que la seule signature du procès-verbal n'est pas un indicateur suffisant pour appréhender l'engagement de chaque corps. Souvent, d'un commun accord entre les services et notamment ceux siégeant dans les comités, l'élaboration de la procédure est laissée au service le plus approprié ou celui qui est doté des moyens d'investigations les plus adaptés. Il bénéficie alors des informations de tous pour concrétiser la recherche des infractions ciblées.

Chaque administration, pendant la préparation du contrôle et lors du contrôle conjoint, doit pouvoir alors mieux faire valoir ses missions dans le procès-verbal sans chercher obligatoirement à en dresser la procédure (codification des infractions idoines, investigations complémentaires liées au donneur d'ordre, prise en compte des critères qui permettront ultérieurement d'engager de nouvelles procédures etc...).

Par ailleurs, on peut également penser ces participations comme un atout pour les administrations coparticipantes leur permettant de capter des informations qui leur seront utiles dans un autre cadre ou pour engager des procédures incidentes. En ce sens, les contrôles conjoints peuvent permettre un échange efficace d'informations entre les différents partenaires.

2. PROCEDURES ET ETABLISSEMENTS

En 2016, près de six procédures sur dix ont l'initiative des agents de contrôle pour origine et la durée moyenne de constitution d'un PV est d'environ 5 mois.

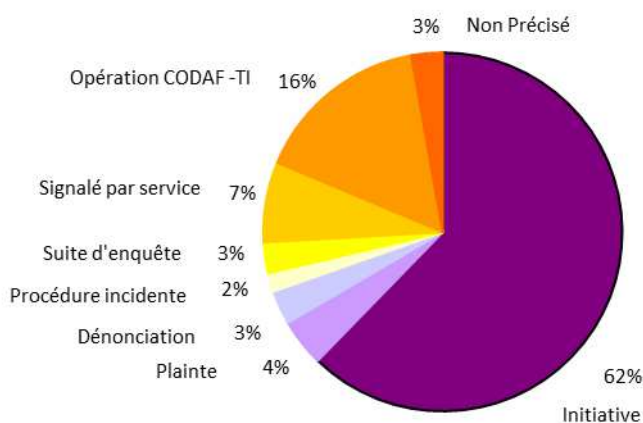
Le nombre d'établissements, majoritairement des TPE, est, quant à lui, toujours un peu supérieur au nombre de procédures. Huit établissements sur dix sont enregistrés au registre du commerce sous des statuts juridiques variables. 3 % des établissements sont étrangers en 2016. Enfin, près de six établissements sur dix appartiennent aux secteurs du BTP, du commerce ou des HCR.

2.1 Principales caractéristiques des procédures

2.1.1 L'initiative des services est à l'origine d'un peu moins des deux tiers des constats

Comme les années précédentes, le fait générateur des contrôles donnant lieu à procédure est de la propre initiative des services de contrôle (62 % en 2016 et 65 % en 2015). En 2016, pour 14 % des contrôles, il ressort d'un signalement exogène (plainte, dénonciation ou encore signalé par service)⁶.

Graphe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2016



Le poids du « non précisé » est passé de 12 % en 2009 à 5 % en 2010, grâce à l'implantation du nouveau logiciel statistique et, s'établit à 3 % en 2016, permettant ainsi une analyse plus fine du poids des signalements venus de tiers professionnels.

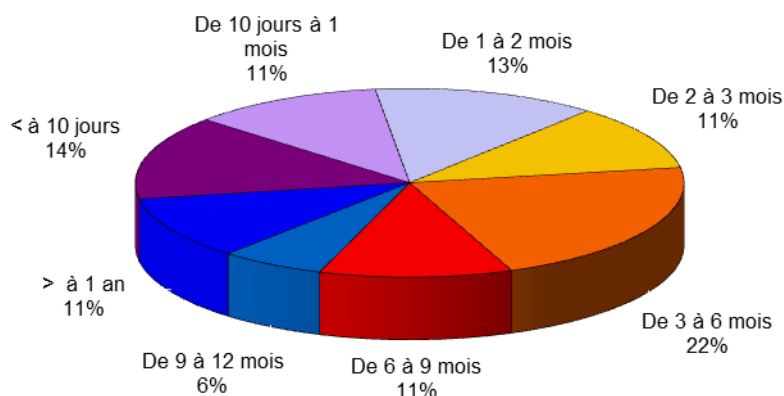
La part des opérations initiées en comité de lutte anti-fraude sur le travail illégal s'élève à 16 % en 2016 (15 % en 2015).

⁶ Outre le taux d'imprécision, cette analyse demeure complexe du fait des différentes combinaisons possibles entre les rubriques proposées (une opération en comité peut être combinée à une plainte et/ou une suite d'enquête), et de la confusion dans le questionnaire entre les modes de saisine qui est l'élément déclencheur de l'enquête (ex. initiative, plainte, dénonciation) et du mode opératoire des officiers de police judiciaire qui a lieu a posteriori (commission rogatoire, enquête préliminaire, flagrant délit).

2.12 39 % des procédures sont transmises en moins de deux mois

L'amplitude du nombre de jours de constitution des dossiers pour chaque procédure exprime clairement l'hétérogénéité des affaires rencontrées : de moins de dix jours pour 14 % des procédures à plus d'un an pour 11 % d'entre elles. En 2016, la durée moyenne de constitution d'un procès-verbal est de 164 jours, en augmentation de 4 jours par rapport à 2015.

Graphe 7 : Durée de constitution des procédures en 2016



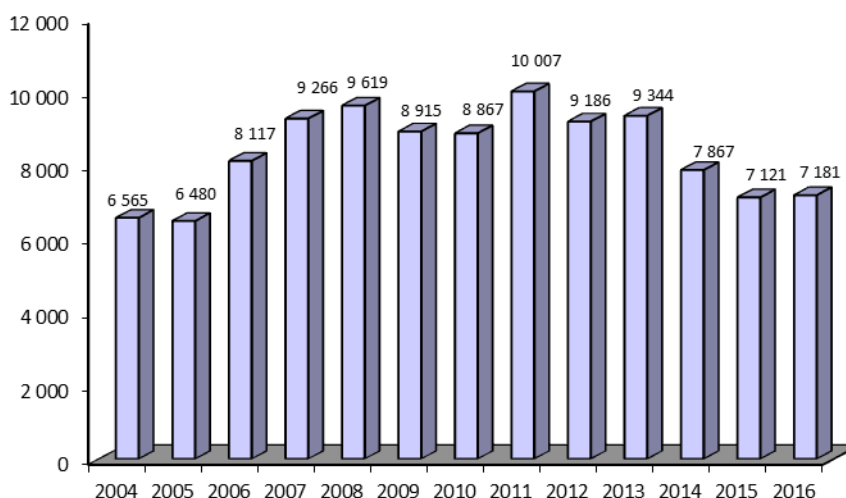
Passant de 248 en 2004 à 735 en 2016 (661 en 2015, 700 en 2014, 753 en 2013), le nombre de procédures nécessitant plus d'un an est en hausse par rapport l'année dernière, mais reste élevé sur la période. Cet allongement peut traduire la complexité de certains processus de fraude.

2.2 Caractéristiques des établissements

2.2.1 Plus de 7 100 établissements recensés

En 2016, 7 181 établissements contrôlés⁷ ont donné lieu à une procédure pénale incriminant le responsable pénal de l'infraction constatée. Ce nombre est légèrement supérieur à celui de 2015 (7 121, soit + 1 %).

Graphe 8 : Nombre d'établissements depuis 2004



⁷ La notion d'établissement est à considérer dans une acception large dans ce sens où un particulier/employeur en situation d'infraction sera considéré comme un « établissement ».

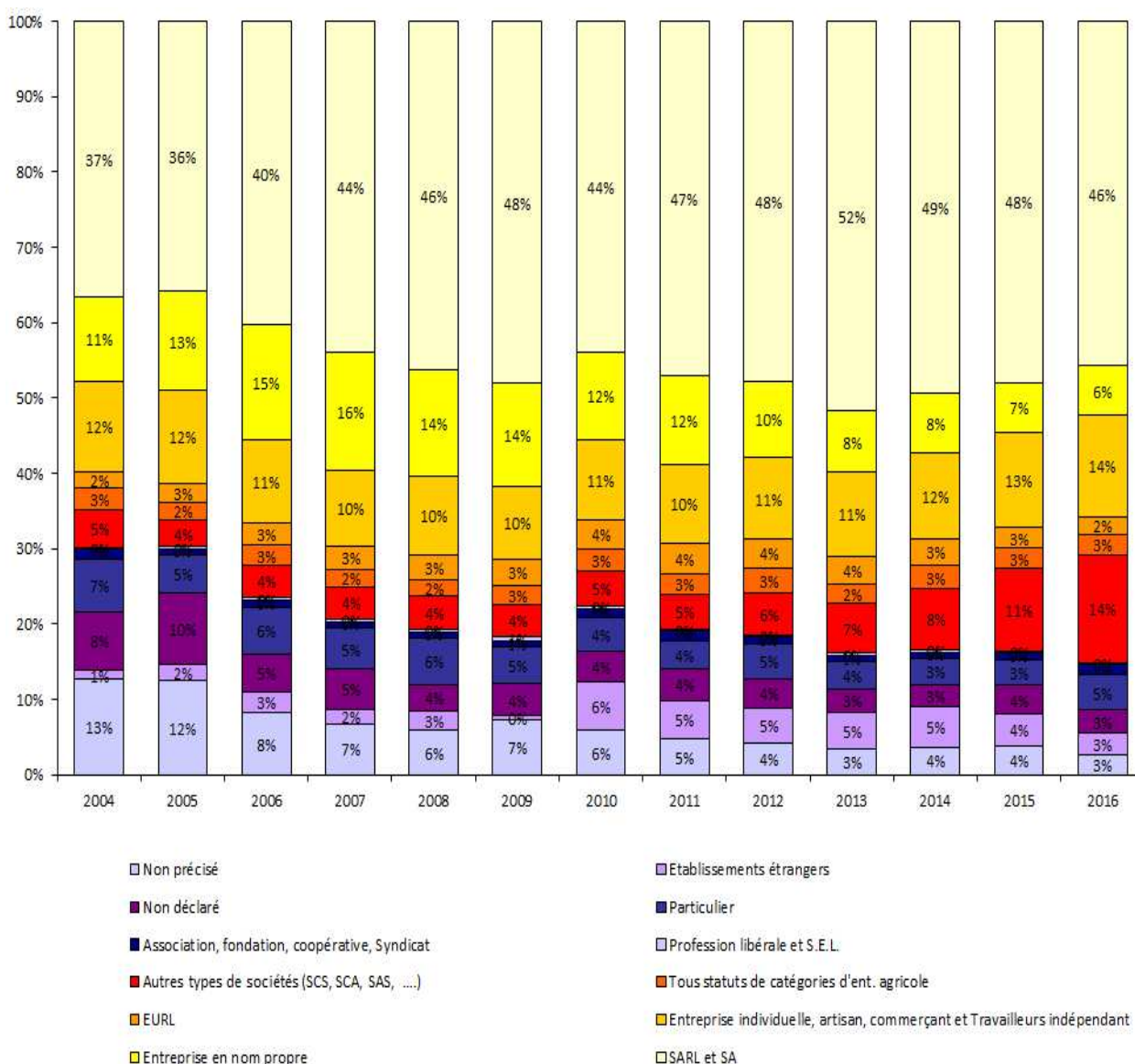
2.22 Huit établissements sur dix sont enregistrés au registre du commerce et des sociétés (RCS)

L'analyse des catégories juridiques où sont immatriculés les établissements contrôlés montre que 80 % des établissements ont un enregistrement au registre du commerce et des sociétés, dont près de la moitié en SA ou SARL. Ces informations étant parfois difficilement vérifiables, les agents de contrôle dénoncent cependant des sociétés montrant une apparence de vraies immatriculations qui s'avèrent factices par l'usurpation de l'identité d'autres entreprises (faux nom, faux numéro de RCS ou Siret, ou fausse adresse d'implantation).

Outre les 3 % pour lesquels il n'y a pas d'information, seuls 3 % des établissements ne sont pas déclarés et 5 % seraient des particuliers. 3 % sont des établissements étrangers⁸.

L'auteur présumé, en régime d'auto-entrepreneur/employeur, est a priori positionné dans la catégorie « travailleurs indépendants » (voire « particulier » ou « non déclaré »). Cette catégorie représente 14 % des établissements en 2016. Son taux reste relativement stable depuis le début de la période d'étude.

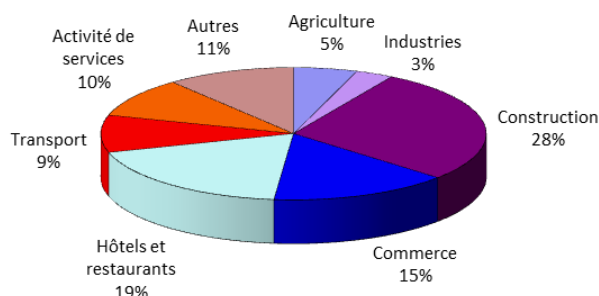
Graph 9 : Catégorie juridique des établissements depuis 2004



⁸ L'enquête ne permet pas de savoir si ces établissements sont réellement déclarés dans leur pays.

2.23 Près de sept établissements sur dix appartiennent aux secteurs du BTP, du commerce ou des HCR

Graphe 10 : Répartition sectorielle des établissements en 2016



Avec 28 % des établissements recensés, le secteur du BTP reste le secteur le plus verbalisé. Ce taux de verbalisation dans le BTP doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués par les corps de contrôle. En effet, le BTP reste le secteur le plus contrôlé dans les secteurs prioritaires.

Le secteur des HCR est assez stable également, avec une part de 19 % des PV (22 % en 2015). Le commerce représente le 3ème secteur avec 15 %. Chacun des autres secteurs représente une part de 3 à 11 %, dont l'agriculture avec une part de 5 % et le transport à 9 %.

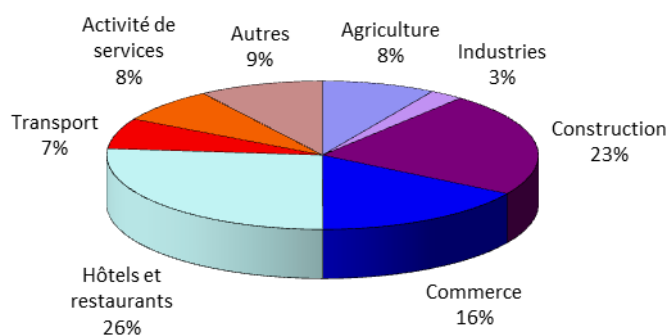
L'analyse sectorielle doit se lire en parallèle avec le nombre de contrôles effectués annuellement, qui ont une influence directe sur les procès-verbaux dressés pour les secteurs définis comme prioritaires dans le plan national d'action et, par suite, les plus contrôlés.

Dans le même esprit, les opérations en comité sont principalement centrées dans les secteurs prioritaires, même si le comité ne limite pas son action afin que tous les secteurs puissent être sensibilisés aux risques du travail illégal.

Si le poids sectoriel des interventions conjointes est sensiblement le même que pour l'ensemble des opérations conjointes, un axe est donné au secteur des HCR qui devient est le plus important (26 % en poids sur les procédures issues des opérations conjointes versus 19 % pour l'ensemble de procédures) aux dépens du secteur du BTP (respectivement 23 % et 28 %).

Le commerce demeure le 3ème secteur, avec une part de 16 % sur les procédures issues des opérations conjointes décidées en comité et 15 % pour l'ensemble de procédures. Alors même que ce secteur n'est pas défini comme prioritaire par le plan national d'action, l'importance des opérations conjointes indique la vigilance des corps de contrôle à ne laisser aucun secteur en marge de la lutte contre le travail illégal.

Graphe 11 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2016



2.24 Près de huit établissements sur dix ont leur lieu d'implantation similaire au lieu de contrôle

En 2016, pour 79 % des établissements, le département d'implantation de l'établissement est identique au département de constat de l'infraction (84 % en 2015 et 78 % en 2014). Pour ceux-là, le rayonnement de la fraude semble donc être circonscrit au département dans lequel ils sont installés. En revanche, pour 21 % des établissements, la localisation de l'établissement diffère du département où l'infraction est relevée (16 % en 2015).

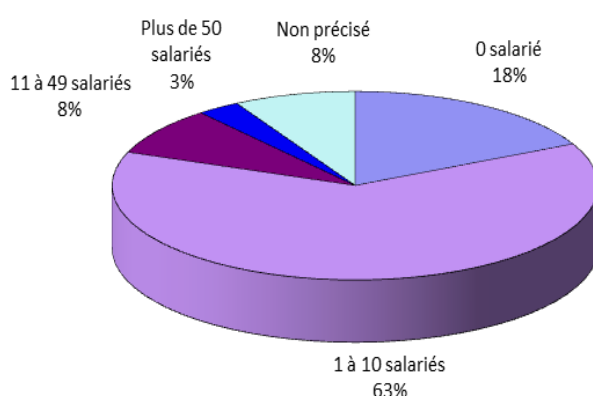
2.25 Huit établissements sur dix ont moins de 10 salariés

La verbalisation porte sur des très petits établissements (moins de 10 salariés) qui représentent 81 % du total des établissements, soit 18 % d'entreprise à 0 salarié et 63 % de 1 à 10 salariés.

Ensuite, viennent les entreprises de 11 à 49 salariés avec une part de verbalisation de 8 %. Enfin les entreprises de plus de 50 salariés représentent 3 % de la verbalisation totale.

Le poids des établissements pour lesquels l'information n'est pas précisée traduit la qualité relative de cet indicateur (8 % en 2016).

Graphe 12 : La taille des entreprises en 2016



3. INFRACTIONS CONSTATEES

En 2016, un peu plus de 13 000 infractions ont été relevées dans les procédures au titre de la lutte contre le travail illégal. Avec près de deux infractions en moyenne par procédure, ce taux est en légère hausse (1,81 en 2015).

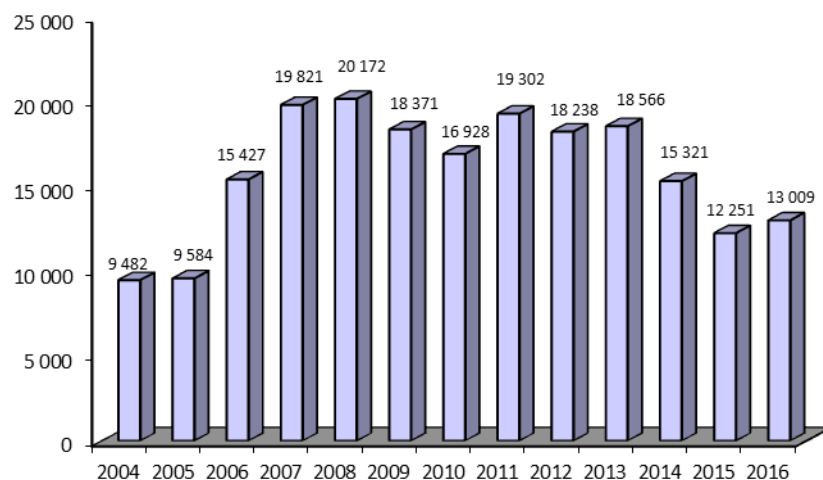
Les infractions de travail dissimulé représentent 79 % du total des infractions dont 55 % pour la dissimulation totale ou partielle de l'emploi salarié. L'emploi d'étranger sans titre concentre 11 % des infractions, et les prêts illicites de main d'œuvre et de marchandage 3 %.

3.1 En 2016, un peu plus de 13 000 infractions ont été constatées

3.1.1 Le nombre d'infractions constatées est en hausse ...

En 2016, 13 009 infractions ont été constatées au titre de la lutte contre le travail illégal, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année 2015. Le nombre moyen d'infractions par procès-verbal est de 1,90 (1,81 en 2015).

Graphe 13 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2004



Pour rappel, l'augmentation massive du nombre d'infractions relevées à partir de 2006 implique de manier les comparaisons avec les années antérieures avec grande précaution.

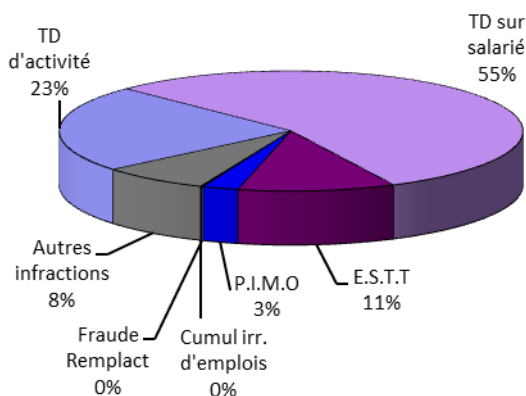
3.1.2 ... et la hiérarchie entre les infractions reste inchangée

Le législateur définit les infractions de travail illégal selon six catégories : le travail dissimulé⁹, le marchandage, le prêt illicite de main d'œuvre, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le cumul irrégulier d'emplois et la fraude aux revenus de remplacement. Dans l'enquête, une dernière catégorie « Autres infractions »¹⁰ vient compléter l'information disponible.

⁹ La Chancellerie ne distingue pas, dans la nomenclature des infractions Natinf, la dissimulation d'immatriculation de l'entreprise du défaut de déclaration fiscale ou du défaut de déclaration sociale, le tout étant agrégé dans le code 1508. L'enquête propose une distinction entre ces trois items qui ne repose donc pas sur une nomenclature communément utilisée et qui laisse donc le champ à l'interprétation du rédacteur de la fiche d'encodage de la procédure. (Cf. rapport de la verbalisation 2009 DGT/DNLF).

¹⁰ En 2016, cette catégorie représente 8 % du total des infractions constatées dont : entrée/aide au séjour irrégulier d'étrangers, défaut de tenue/ non présentation du RUP, responsabilité des personnes morales art.225-13 à 225-15, abus de vulnérabilité,...

Graphe 14 : La répartition des infractions en 2016



Largement majoritaire pour chacune des années, la part des infractions liée au travail dissimulé en 2016 est en légère diminution par rapport à 2015 et se situe à 79 % du total des infractions (80 % en 2015).

La deuxième infraction la plus relevée concerne l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail dont le poids est de 11 %, comme en 2015. Viennent ensuite, le marchandage et le prêt illicite de main d'œuvre avec 3 % des constats effectués.

Les infractions de fraude au revenu de remplacement et de cumul irrégulier d'emploi représentent chacune 0,1 % du total des infractions.

8 % des infractions concernent les autres infractions dont infractions contraventionnelles ou délits connexes associés régulièrement au travail illégal (5 % en 2015).

3.2 Près de huit infractions sur dix ressortent du travail dissimulé

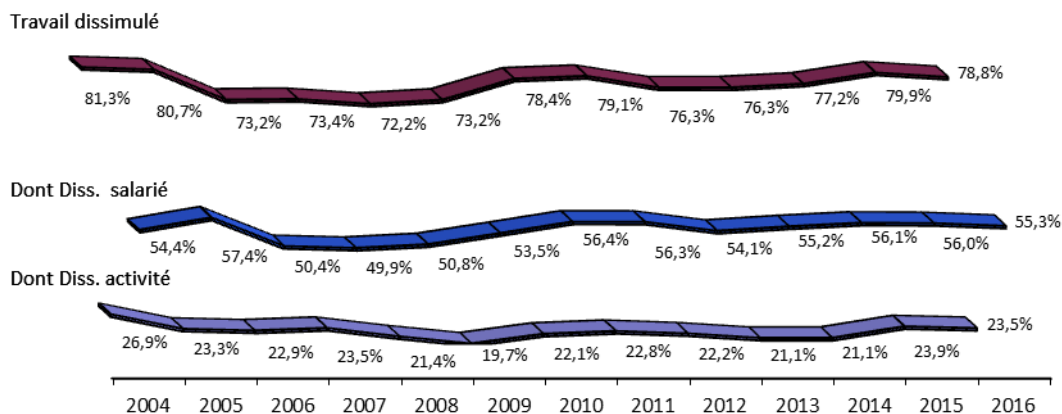
En 2016, 10 257 infractions liées au travail dissimulé ont été constatées, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année 2015. Ces infractions représentent 79 % du total des infractions constatées, soit une part légèrement inférieure à celle de 2015 (80 %).

L'enquête permet de dissocier les infractions qui ressortent de la dissimulation d'activité de celles sur la dissimulation d'emplois salariés.

L'exercice d'une activité de production, de fabrication, de prestation de services, de vente etc... impose l'accomplissement de plusieurs formalités et le respect d'obligations sociales et fiscales de la part de l'entrepreneur, c'est-à-dire de l'opérateur économique responsable de cette activité professionnelle. Il en est de même lors de l'embauche et de l'emploi de salariés.

L'omission **volontaire et délibérée** de ces formalités déclaratives et de ces obligations constitue le délit de travail dissimulé.

Graphe 15 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2004



3.21 La dissimulation de salariés représente plus de la moitié des infractions de travail illégal

La dissimulation d'une activité économique consiste pour un entrepreneur à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer des formalités déclaratives obligatoires liées à la création de l'entreprise ou au démarrage d'une nouvelle activité ou d'un nouvel exercice professionnel.

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'activité**, 3 057 infractions ont été constatées en 2016. Elles représentent près de 23 % des infractions de travail illégal et 30 % des infractions de travail dissimulé.

Le constat lié au défaut de déclaration sociale de l'établissement reste la première infraction constatée de dissimulation d'activité et représente 52 % en 2016, comme en 2015, avec plus de 1 500 cas référencés. Ce résultat est le reflet probable :

- d'une part de l'importance donnée à la lutte vers la fraude économique. Ainsi, l'orientation donnée aux corps de contrôle sur la plus grande vigilance à avoir sur la dissimulation d'activité alors même il n'y aurait pas d'emploi de salariés autre que l'emploi de l'employeur lui-même sur sa propre activité ;

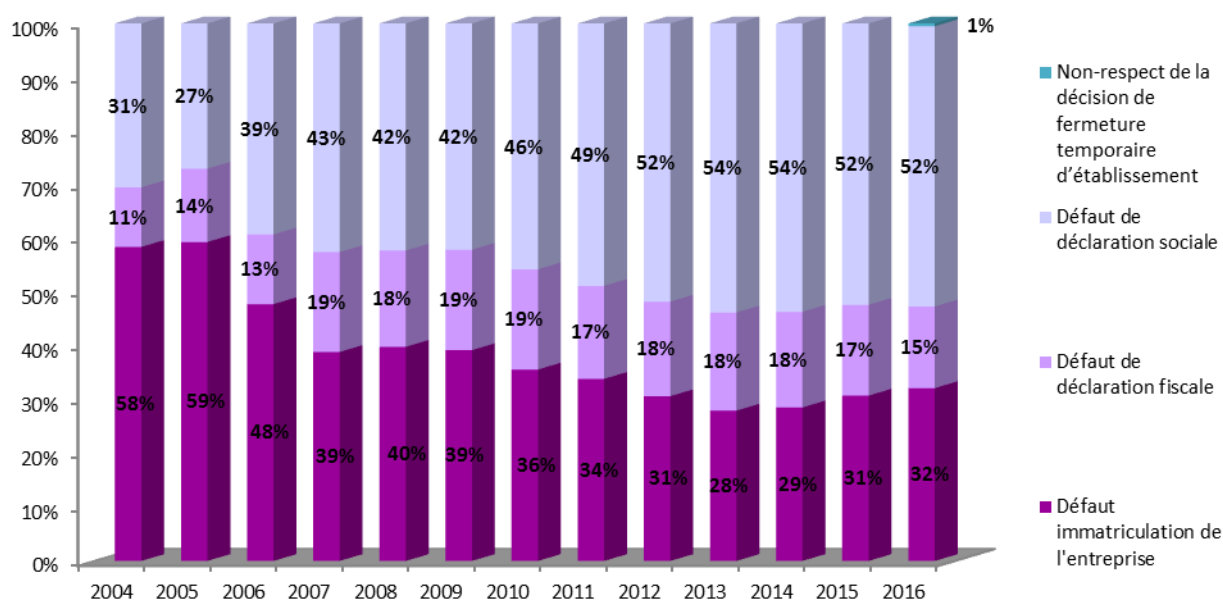
- d'autre part de la meilleure prise en compte de la fraude économique par l'ensemble des corps de contrôle et non plus seulement des services d'inspection de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole.

Le constat lié au défaut d'immatriculation de l'entreprise est la deuxième infraction constatée, avec 983 cas en 2016 et représente 32 % de la dissimulation d'activité (31 % en 2015). Ce constat est en baisse depuis 2004.

La fraude liée à l'absence de déclaration aux services fiscaux représente 15 % de la dissimulation d'activité en 2016, soit en légère baisse par rapport à 2015 (17 %).

Enfin, la fraude liée au non-respect de la décision de fermeture temporaire d'établissement pour travail illégal¹¹ représente 1 % de la dissimulation d'activité en 2016 (16 cas constatés).

Graph 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2004



¹¹ Infraction introduite en 2015.

La dissimulation d'emploi salarié résulte de l'omission volontaire d'une formalité administrative obligatoire concernant l'emploi du salarié (notamment la déclaration préalable à l'embauche et par suite la remise d'un bulletin de paie).

En matière de **dissimulation totale ou partielle d'emploi salarié**, 7 200 infractions ont été constatées en 2016. Elles représentent près de 55 % des infractions de travail illégal et 7 infractions de travail dissimulé sur 10.

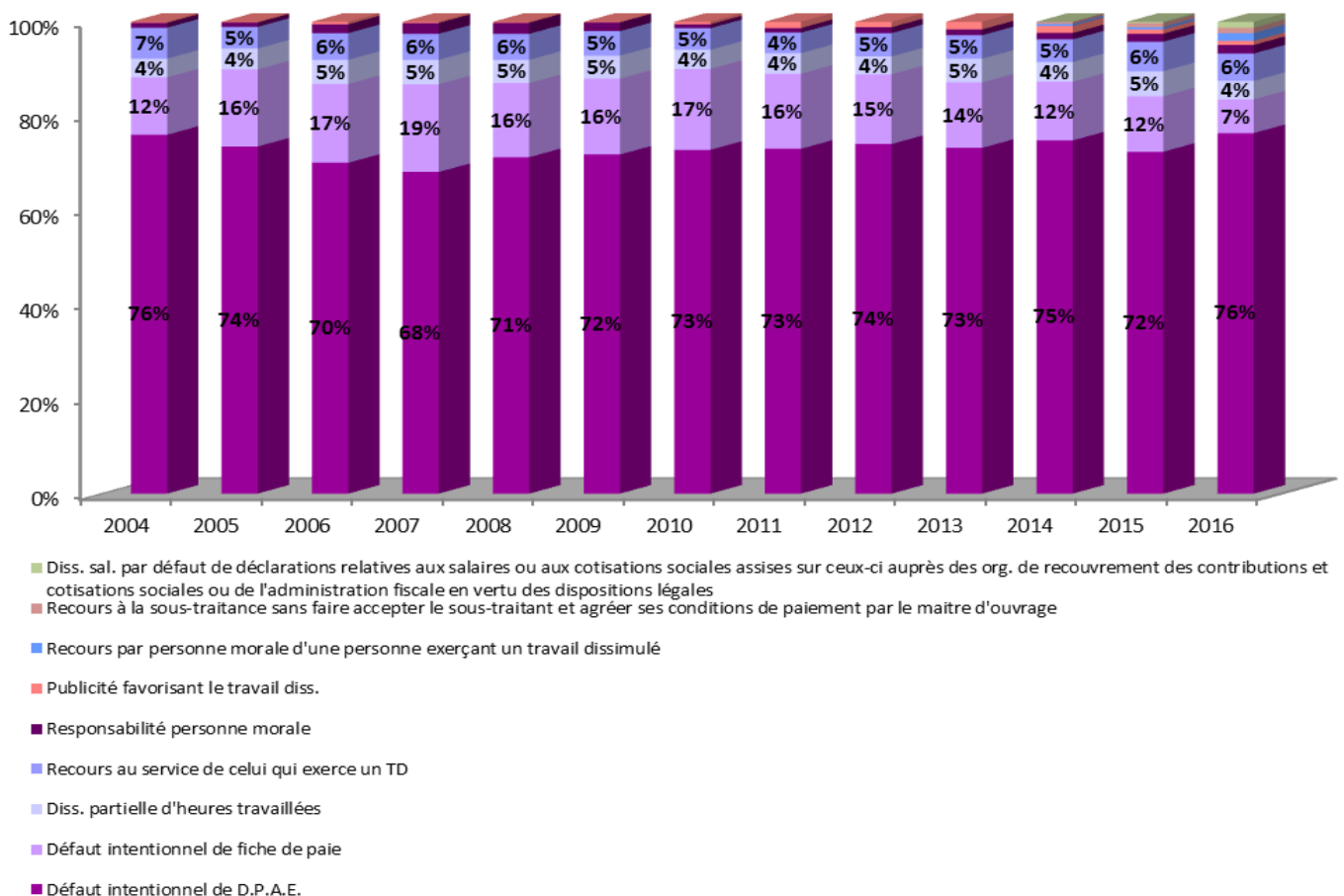
L'infraction de dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de déclaration préalable à l'embauche reste majeure avec près des trois-quarts des infractions de dissimulation d'emploi salarié, en augmentation de près de quatre points par rapport à 2015.

La dissimulation partielle d'heures travaillées représente 4 % des infractions en 2016 (5 % en 2015). Ce niveau est probablement en deçà des constats réellement établis par les corps de contrôle. En effet, dans les retours qualitatifs, les agents dénoncent très régulièrement les manquements des employeurs sur cette infraction, et la difficulté d'établir l'intentionnalité de la fraude en l'absence de décompte individuel des horaires de travail. Il se peut alors qu'ils privilégient d'autres modes de suites données aux constats que la procédure pénale.

L'infraction de recours direct aux services de celui qui exerce un travail dissimulé est en légère baisse par rapport à l'année précédente et se situe à 418 infractions (429 en 2015), et représente 6 % des constats de la dissimulation des salariés.

L'infraction de la dissimulation de salariés avec défaut intentionnel de fiche de paie est en baisse (7 % en 2016 et 12 % en 2015).

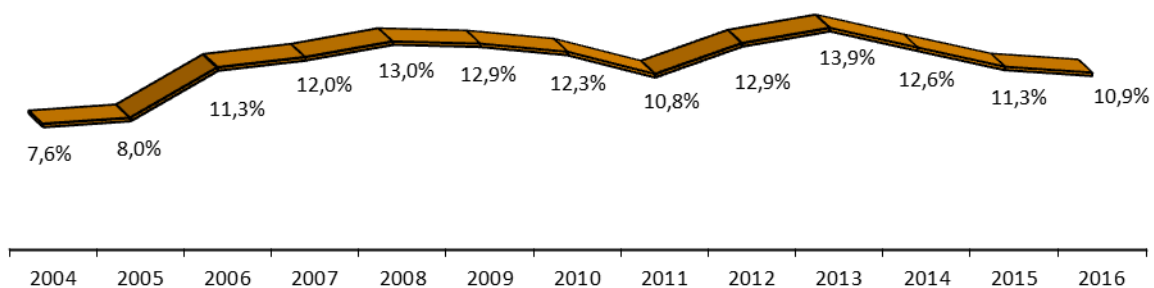
Graph 17 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2004



3.22. Plus de 1 400 infractions d'emploi d'étrangers sans titre de travail en 2016

En 2016, 1 423 infractions d'emploi d'un étranger sans titre de travail ont été constatées, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2015 (1 388 en 2015). Cette infraction représente près de 11 % du total des infractions en 2016.

Graphe 18 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 2004

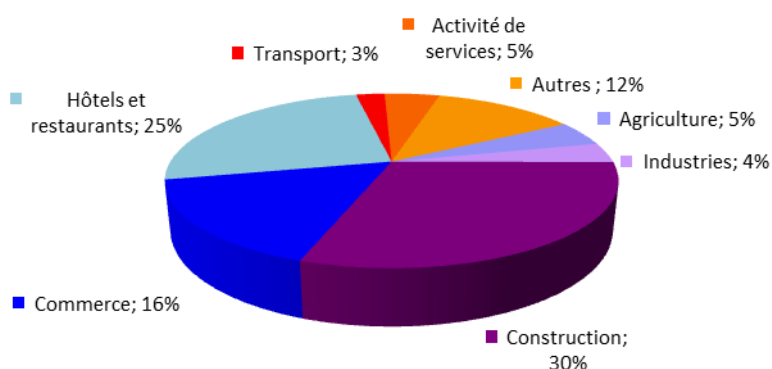


L'infraction d'emploi d'un étranger sans titre de travail concerne tous les ressortissants des pays tiers hors Union européenne.

Seuls les services de la police, de la gendarmerie, de l'inspection du travail et des douanes et droits indirects ont compétence pour relever, par procès-verbal, cette infraction. Ainsi, si les agents des URSSAF et des MSA peuvent vérifier qu'un travailleur étranger a été déclaré par son employeur, ils ne sont cependant pas habilités à contrôler l'admission au travail de cet étranger.

Pour l'ensemble des infractions de travail illégal, l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre, telle qu'elle est appréhendée par cette statistique, se concentre principalement dans le secteur du BTP (30 %) puis des HCR (25 %) et le commerce (16 %).

Graphe 19 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité en 2016



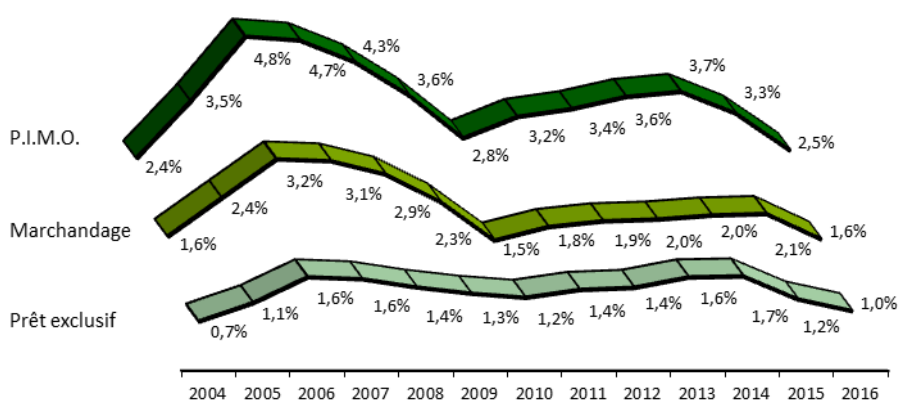
3.23 Prêt illicite de main-d'œuvre et marchandage s'appréhendent difficilement

Marchandage : depuis l'abrogation de l'article L.312-7 qui interdisait la tenue de bureaux de placement payant, sont désormais autorisées toutes les opérations de fourniture de main-d'œuvre, autrement dit le placement des travailleurs auprès d'entreprises pour que celles-ci les embauchent et les emploient, que ces opérations soient réalisées dans un but lucratif ou non. Cependant, pour être légales, ces opérations de fourniture de main-d'œuvre doivent ne pas causer de préjudice au salarié fourni ni éluder l'application de la loi, du règlement ou de la convention collective. Dans le cas contraire, l'opérateur commet le délit de marchandage (L. 8231 - 1CT).

Prêt exclusif : seules les entreprises de travail temporaire déclarées à l'inspection du travail et titulaires d'une garantie financière sont autorisées par la loi à effectuer des opérations de prêt exclusif de main-d'œuvre dans un but lucratif. Dès lors, selon l'article L.8241 – 1 CT, toute opération à but lucratif de prêt exclusif de salariés effectuée par une entreprise qui fournit ce personnel à une entreprise utilisatrice en dehors des règles du travail temporaire est délictueuse.

Passé de 2,4% à 4,8% entre 2004 et 2006, la part du prêt illicite de main d'œuvre n'a cessé de baisser jusqu'en 2010. Pendant quatre ans, la part de ces infractions augmente pour se situer à 3,7% en 2014. Depuis 2015, cette part diminue et s'établit à 2,5 % en 2016.

Graphe 20 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2004



Ces infractions sont difficiles à appréhender du fait de trois difficultés principales :

- les montages juridiques complexes, la multitude d'entreprises sous-traitantes, la rapidité d'exécution des travaux, les entreprises éphémères, enfin la caractérisation de la relation de travail contraignent parfois à renoncer aux investigations malgré de fortes suspicions de cette infraction, au risque de ne pas obtenir un dossier suffisamment étayé pour engager une procédure pénale ;
- les entreprises se donnent une apparence juridique conforme aux règles régissant les relations de travail en déclarant les salariés mais en réalité recourent à la fausse prestation de service ou à la fausse sous-traitance pour dissimuler des opérations frauduleuses de prêt de personnel. Là encore, ces montages nécessitent des compétences juridiques très précises qui ne ressortent pas nécessairement des missions de tous les corps de contrôle ;
- d'après certains agents, la crise exacerberait la concurrence entre les entreprises, pouvant conduire certaines d'entre elles à tenter de diminuer leurs coûts et de préserver ou améliorer leur flexibilité en recourant à de la prestation illégale ou irrégulière (fausse sous-traitance, fausse entreprises de travail temporaire, sous rémunération ou sous déclaration des heures effectuées, etc...).

3.24 Fraude aux revenus de remplacement et cumul irrégulier d'emplois

La fraude aux revenus de remplacement définie à l'article L.5429-1 du code du travail est le fait de percevoir ou de tenter de percevoir indûment et en toute connaissance de cause par des procédés illégaux un revenu de remplacement comme l'assurance chômage ou le régime de solidarité. Les infractions à l'assurance chômage sont constatées et relevées par procès-verbal par les inspecteurs ou contrôleurs du travail ainsi que les OPJ et APJ. Ces informations sont communiquées à Pôle emploi¹². Cette situation se caractérise par le cumul d'une situation d'emploi – déclaré ou non – avec celle d'une perception d'allocation.

Ne représentant que 0,1 % de l'ensemble des infractions de travail illégal en 2016 (0,4 % en 2015), il semble que cette infraction soit très mal recensée dans cette statistique et n'ait, à ce titre, pas grande signification.

Le cumul irrégulier d'emplois pour les salariés de droit privé concerne l'activité des salariés des professions industrielles, artisanales ou agricoles pour des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail dans sa profession (en principe 48h de travail par semaine cf. L 8261-1 CT). Depuis la loi du 2 février 2007, les règles concernant l'interdiction du cumul d'emplois pour les fonctionnaires ont été abrogées. De l'ordre d'une centaine d'infractions relevées jusqu'en 2008, cette infraction serait constatée 9 fois en 2016 (6 fois en 2015 et 12 fois en 2014).

3.25 Les autres infractions liées au travail illégal

Les autres infractions se composent d'infractions qui sont corrélées au travail illégal car fréquemment présentes lors de constat de travail illégal, mais sans en être directement. On peut les regrouper en cinq catégories principales :

- les constats liés à l'entrée et à l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier des étrangers pour 38 % du total des autres infractions en 2016 (372 constats) ;
- les constats liés au détachement pour 18 % du total des autres infractions en 2016 (173 constats) : défaut de déclaration de détachement de prestations de service internationales, annexion de la déclaration de détachement au registre unique du personnel, non déclaration d'un AT d'un salarié détaché par le dirigeant d'une entreprise non établie en France, non présentation par l'employeur de salariés détachés de certains documents à l'agent de contrôle, non-respect par le donneur d'ordre ou maître d'ouvrage de son obligation de vigilance au regard du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant direct ou indirect ;
- les constats liés aux défauts de tenue, à la non présentation ou à l'absence de mentions obligatoires dans le registre unique du personnel, ou bien dans les déclarations préalables à l'embauche pour 10 % du total des autres infractions en 2016 (90 constats) ;
- les infractions dont la part se situe entre 0 et 5 % en 2016 : défaut de déclaration hébergement collectif de salariés à l'inspection du travail 5,0 % (49 constats) ; délit d'outrage et d'obstacle à agent de contrôle 4,8 % (47 constats) ; fraude ou fausse déclaration pour l'obtention de prestation ou d'allocation indue versée par un organisme de protection sociale 2,4 % (23 cas) ; abus de vulnérabilité sur rémunération et sur conditions de travail ou d'hébergement 1,6 % (16 constats) ; infractions à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité du travail 1,6 % (16 constats) ; fraude ou aide à la fraude au revenu de solidarité active 1,1 % (11 constats) ; défaut de déclaration à la préfecture d'un hébergement collectif de travailleurs 0,8 % (8 constats) ; usage ou tentative d'usage de faux documents 0,8 % (8 constats) ; défaut d'affichage sur un chantier de BTP 0,6 % (6 constats) ; non remise non intentionnel du bulletin de paie ou mention incomplète ou erronée dans la remise du bulletin de paie 0,4 % (4 constats) ; fraude pour l'obtention d'un titre de travail/placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France 0,3 % (3 cas) ; perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale 0,3 % (3 cas) ; traite ou tentative de traite d'êtres humains 0,3 % (3 cas).
- les autres infractions pour lesquelles il n'y a pas de précision (14 % du total des autres infractions soit 139 infractions). L'analyse des procédures indique par exemple les manquements en termes de permis de conduire, état d'ébriété, vente à la sauvette, escroquerie, etc.

¹² défini par l'article L. 114-15 CSS.

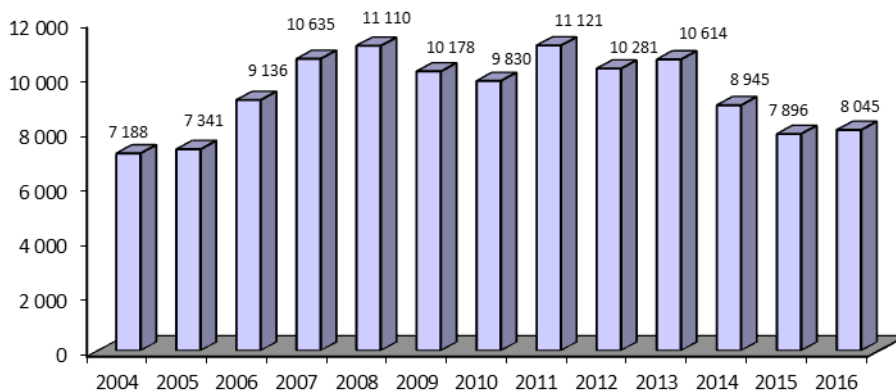
4. AUTEURS ET EMPLOYÉS

4.1 Plus de 8 000 auteurs et co-auteurs présumés recensés en 2016

L'enquête de la verbalisation recense 8 045 auteurs d'infractions de travail illégal en 2016, soit 1,18 auteur en moyenne par procédure (1,17 2015).

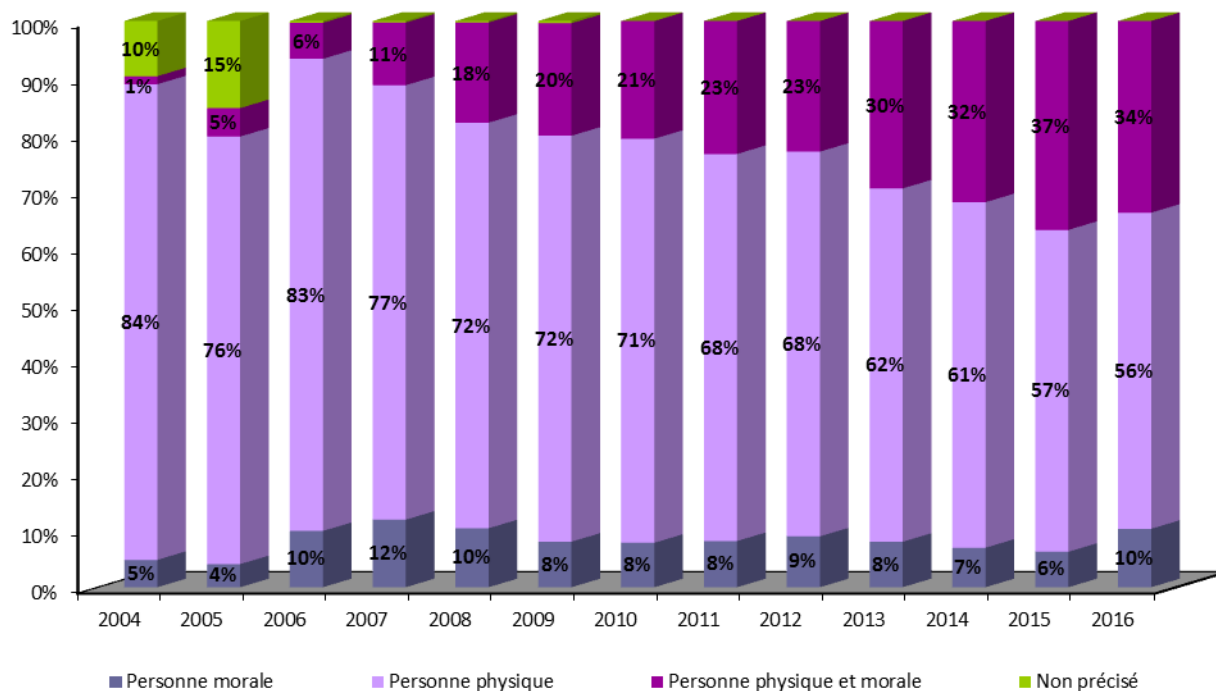
Graphe 21 : Nombre d'auteurs depuis 2004

Toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Cf. Article préliminaire du Code de procédure pénale. L'usage du mot « auteur » sans être accompagné du terme « présumé » dans ce rapport est une simplification de style.



L'enquête permet de séparer les procédures incriminant la personne morale et/ou la personne physique. L'incrimination de la personne physique reste prépondérante avec 56 % des cas en 2016 (57 % en 2015). 10 % des procédures impliquent la personne morale (6 % en 2015) et 34 % incriminent les personnes morale et physique (37 % en 2015).

Graphe 22 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2004



Cette enquête recense près de 90 nationalités distinctes en 2016. Sur l'ensemble des infractions constatées, 75 % sont le fait d'auteurs présumés ressortissants de l'Union européenne.

Parmi les auteurs présumés de nationalité étrangère (union européenne ou non), 83 % des auteurs présumés relèvent des 10 premières nationalités recensées et 86 % des vingt premières¹³.

La répartition des auteurs par nationalité est plus ou moins semblable à celle observée les années précédentes, même si l'ordre est toujours légèrement modifié. Les auteurs présumés de nationalité française sont majoritaires dans toutes les catégories d'infraction.

Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2016

Répartition des infractions par nationalité d'auteur	Nb d'auteurs	Total infractions	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois	Autres
UE-28	6 018	9 660	2 444	5 288	918	264	13	9	724
dont France	5 693	9 104	2 314	4 993	865	222	13	8	689
Pays tiers	1 088	1 927	343	971	430	11	1	0	171
Non précisé	939	1 422	270	941	75	52	1	0	83
	8 045	13 009	3 057	7 200	1 423	327	15	9	978
UE-28	75%	74%	80%	73%	65%	81%	87%	100%	74%
dont France	71%	70%	76%	69%	61%	68%	87%	89%	70%
Pays tiers	14%	15%	11%	13%	30%	3%	7%	0%	17%
Non précisé	12%	11%	9%	13%	5%	16%	7%	0%	8%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont les 20 premières nationalités :									
France	5 693	9 104	2 314	4 993	865	222	13	8	689
Turquie	239	414	84	221	65	4	0	0	40
Tunisie	158	263	51	139	49	1	1	0	22
Algérie	123	214	30	107	63	0	0	0	14
Maroc	112	199	26	98	54	3	0	0	18
Roumanie	97	161	41	92	9	11	0	1	7
Chine	82	183	13	87	64	0	0	0	19
Portugal	82	157	38	79	16	13	0	0	11
Pakistan	61	115	18	57	32	1	0	0	7
Egypte	44	73	18	36	14	1	0	0	4
Italie	31	40	6	26	5	1	0	0	2
Haïti	23	39	5	19	5	0	0	0	10
Espagne	22	34	6	17	10	0	0	0	1
Sri Lanka	21	33	3	15	14	0	0	0	1
Pologne	20	35	6	13	2	10	0	0	4
Cameroun	16	27	10	16	1	0	0	0	0
Belgique	15	27	8	15	1	2	0	0	1
Congo	14	24	4	16	1	0	0	0	3
Bulgarie	14	25	7	15	1	2	0	0	0
Allemagne	13	23	4	12	1	3	0	0	3

¹³ 86 % en 2015, 84% en 2014 et 2013, 83% en 2012.

En 2016, 68 % des infractions de prêt illicite de main d'œuvre (P.I.M.O.) sont faites par des auteurs de nationalité française (41 % en 2015). Si l'on tient compte de l'ensemble des auteurs de nationalité européenne (dont française), la part des auteurs de nationalité française est de 84 % (65 % en 2015). Ce volume est éventuellement un signe de la prestation de service internationale qui semble être principalement européenne. La présence des auteurs de nationalité étrangère pour l'infraction de prêt illicite de main d'œuvre, de 16 %, est due au phénomène de sous-traitance en cascade, sachant que cette sous-traitance se réalise en partie avec des entreprises étrangères (de deuxième, troisième rang ou plus encore), la surreprésentation des auteurs étrangers dans ce type d'infraction est implicite. Pour autant, il convient de souligner le poids de 16 % de nationalité non précisée qui pourrait venir modifier la lecture de cette répartition.

La part des auteurs de nationalité française dans l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre représente 61 % en 2016 (41 % en 2015). La part des étrangers comme auteurs de ce type d'infraction, de 34 %, suggère l'existence plus que probable d'un phénomène de filières au sein d'une même nationalité.

Le fait qu'un procès-verbal recense plusieurs auteurs recouvre trois cas de figure distincts :

- une co-responsabilité de fait au sein d'une entreprise ;
- une incrimination du client ou du donneur d'ordre direct, qui en recourant sciemment au travail dissimulé, peut également être sanctionné si sa mauvaise foi est établie ;
- une incrimination des personnes qui ont recours par personne interposée ou par un intermédiaire à l'auteur d'un travail dissimulé. Cette incrimination vise le dirigeant de fait derrière l'homme de paille ou le prête nom, le maître d'ouvrage, le donneur d'ouvrage, l'entrepreneur titulaire, le fabricant, le client, c'est-à-dire les véritables bénéficiaires des travaux de la prestation.

En tout état de cause, plus le nombre d'auteurs mentionnés dans le procès-verbal est élevé, plus les corps de contrôle sont confrontés à des montages de complexité croissante ou à des caractérisations d'infraction difficiles à démontrer.

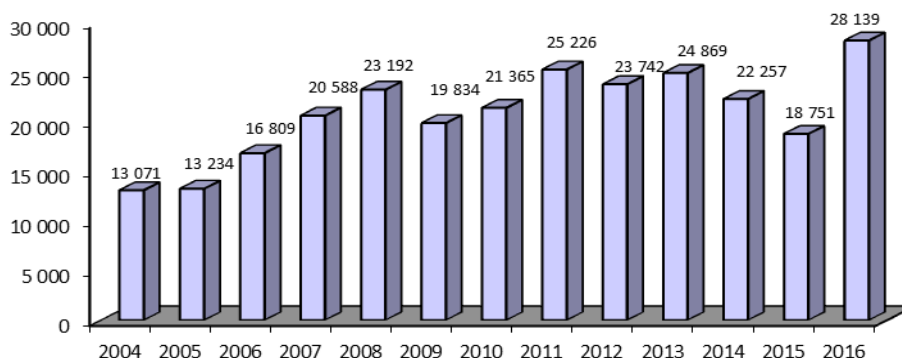
4.2 Plus de 28 100 travailleurs sont concernés par les infractions de travail illégal

Les salariés victimes sont les personnes retrouvées en situation de travail et pour lesquelles les situations d'infractions de travail illégal qui ont été relevées et verbalisées leur portent préjudice en regard aux droits attachés au statut salarial.

L'enquête recense 28 139 personnes concernées par les infractions de travail illégal en 2016 (+ 50 % par rapport à 2015). Cette augmentation résulte notamment de la hausse enregistrée des procédures.

Le nombre moyen de salariés par procès-verbaux augmente et s'établit à 4,11 salariés par procédure en 2016 (2,78 en 2015).

Graphe 23 : Nombre de victimes depuis 2004



Plus de 100 nationalités sont présentes dans l'ensemble des procédures. Sur l'ensemble des infractions constatées, 47 % concernent des victimes ressortissants de l'Union européenne.

Les 10 premières nationalités recensées concentrent 81 % des salariés concernés par les infractions (65 % en 2015), et 86 % pour les vingt premières (71 % en 2015).

Depuis le 1^{er} août 2011, l'employeur qui recrute un nouveau salarié doit remplir la déclaration préalable à l'embauche DPAE. Elle regroupe en une seule déclaration l'ensemble des déclarations et des demandes que l'employeur doit faire lors de l'embauche d'un salarié. Lors de cette modification, l'indication de la nationalité du salarié a été supprimée et remplacée par celle de son sexe.

Dans le tableau ci-après, le poids majeur de la rubrique des nationalités pour lesquelles l'information n'est pas précisée nécessite des précisions. Représentant 37 % des nationalités pour l'ensemble des infractions, l'imprécision de cette ventilation résulte de plusieurs causes :

- l'information n'est pas toujours connue des services notamment en l'absence de documents d'identité ;
- la nationalité n'est pas toujours demandée par les services – en effet ni la nationalité des salariés ni le nombre n'importent pour la caractérisation des infractions de travail illégal, les salariés qu'ils soient français ou non ayant les mêmes droits au regard du code du travail français ;
- quand le nombre de salariés concerné par les infractions est conséquent, cette information n'est pas relevée car jugée trop fastidieuse.

Par ailleurs, l'analyse des nationalités des salariés pour l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail amène deux remarques :

- cette infraction concerne 11 % des employés des pays de l'Union européenne en 2016. Cependant, le tableau montre des incongruités entre la nationalité des salariés européens (et notamment 175 « Français ») et le constat de cette infraction¹⁴.
- le ratio « nombre de salariés concernés par les infractions de travail illégal de nationalité européenne / nombre total de salariés concernés par les infractions de travail illégal » est en baisse (47 % en 2016 et 56 % 2015). Cette baisse est notamment due à la part non négligeable des nationalités non précisées (39 % en 2016 et 23 % en 2015). Néanmoins, l'évolution de la prestation de service internationale peut être un argument explicatif de ces hauts niveaux constatés.

¹⁴ L'erreur de saisie est par principe inévitable. Mais les agents de contrôle signalaient, dès 2010, des organisations de fraude par usurpation des identités (fraude documentaire). Il a paru intéressant de maintenir cette « information » dans le tableau pour souligner le phénomène de fraude documentaire, plutôt que d'effectuer les redressements idoines. Il convient cependant de lire ces valeurs avec beaucoup de précaution.

Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2016

Répartition des infractions par nationalité des salariés	Nb de victimes	Total infractions	Dissimulation d'activité	Dissimulation de salariés	E.S.T.T.	P.I.M.O.	Fraude Remplact	Cumul irr. d'emplois	Autres
UE-28	13 342	21 925	5 123	13 989	245	2 302	4	15	247
dont France	9 776	15 539	3 255	10 443	175	1 509	4	2	151
Pays tiers	3 867	6 538	977	3 513	1 897	116	0	1	34
Non précisé	10 930	16 413	5 506	9 927	74	479	0	0	427
	28 139	44 876	11 606	27 429	2 216	2 897	4	16	708
UE-28	47%	49%	44%	51%	11%	79%	100%	94%	35%
dont France	35%	35%	28%	38%	8%	52%	100%	13%	21%
Pays tiers	14%	15%	8%	13%	86%	4%	0%	6%	5%
Non précisé	39%	37%	47%	36%	3%	17%	0%	0%	60%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Dont les 20 premières nationalités									
France	9 776	15 539	3 255	10 443	175	1 509	4	2	151
Roumanie	1 315	2 168	551	1 119	33	389	0	13	63
Portugal	1 259	2 542	779	1 604	26	127	0	0	6
Turquie	838	1 495	506	819	134	31	0	1	4
Maroc	592	962	133	485	316	27	0	0	1
Tunisie	406	607	90	323	175	16	0	0	3
Pologne	367	508	205	163	2	132	0	0	6
Algérie	303	501	27	276	187	10	0	0	1
Chine	212	430	37	214	161	12	0	0	6
Bulgarie	162	352	106	157	1	87	0	0	1
Egypte	159	266	6	137	113	10	0	0	0
Pakistan	151	265	10	144	109	1	0	0	1
Espagne	118	243	31	179	3	30	0	0	0
Bangladesh	104	165	2	69	94	0	0	0	0
Italie	85	101	3	92	3	1	0	0	2
Moldavie	74	123	18	71	32	2	0	0	0
Inde	58	88	6	45	37	0	0	0	0
Sénégal	58	97	9	51	37	0	0	0	0
Sri Lanka	57	92	0	40	48	4	0	0	0
Serbie-Monténégro	52	79	5	53	21	0	0	0	0



ANNEXE 1 - OBSERVATIONS METHODOLOGIQUES

L'enquête de la verbalisation repose, depuis 2006, sur l'exploitation de fiches standardisées d'analyse des procès-verbaux, renseignées par les agents de contrôle et centralisées par les secrétaires des comités restreints de lutte contre le travail illégal dans les Codaf. Les secrétaires transmettent eux-mêmes ces statistiques entre fin janvier et fin février N+1 à la DGT pour l'établissement du rapport national.

Du fait des mouvements des secrétaires, de la vacance du poste dans certains départements, de la non transmission des éléments statistiques de certains services de contrôle pour d'autres départements et de la date à laquelle la centralisation des données départementales est effectuée, la transmission des statistiques pour une année donnée peut ne pas être totalement complète. Du fait de l'organisation de la transmission des données statistiques, ce reliquat est inéluctable et engendre, de fait, une très légère volatilité des chiffres présentés.

Ainsi, il peut résider une différence significative entre les statistiques issues des systèmes interne de chacune des services de contrôle et celles issues du logiciel Tadees, due notamment à cette organisation de transmission des statistiques.

L'analyse de la verbalisation repose, par principe, sur les infractions verbalisées de travail illégal, c'est-à-dire celles qui ont été constatées par les agents de contrôle dans un procès-verbal transmis au procureur de La République. Pour cette raison, elle ne reflète qu'une partie des pratiques de fraude car lui échappent toutes pratiques non constatées, toutes pratiques constatées mais ne donnant pas lieu à verbalisation et enfin toutes pratiques constatées mais incriminées sous d'autres infractions jugées plus opportunes (escroquerie, blanchiment d'argent, ou abus de vulnérabilité à la personne par exemple).

ANNEXE 2 - CONTOURS DE L'ENQUETE SUR L'INFRACTION D'EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE

Les deux principales infractions relatives à l'emploi de travailleurs salariés étrangers sont l'emploi irrégulier d'un étranger démuné de titre de travail (L.8251-1 du code du travail) et l'aide au séjour irrégulier d'un étranger par la fourniture d'un travail (L.622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)). L'exercice par un étranger d'une activité professionnelle salariée en France est réglementé par des dispositions qui relèvent à la fois de la législation sociale (dispositions du code du travail et du code de la sécurité sociale relatives à l'emploi et à la protection sociale des étrangers) et de la législation au séjour des étrangers (dispositions du CESEDA relatives aux conditions d'exercice par un étranger d'une activité professionnelle)*.

L'enquête concerne exclusivement l'infraction liée au travail et non pas celle de non possession du titre de séjour. Ainsi, la situation d'irrégularité au regard du séjour constatée en dehors de tout exercice d'un travail dans un lieu quelconque n'est pas intégrée dans cette statistique.

A contrario, dès qu'un ressortissant étranger est pris en défaut lors d'une situation de travail, l'infraction, si elle amène à la rédaction d'une procédure pénale, sera intégrée dans l'enquête. En outre, la situation d'irrégularité au travail sans l'être au séjour couvre les cas des « faux » stagiaires étrangers, des demandeurs d'asile et des ressortissants étrangers en résidence temporaire sur le territoire national ayant un visa de moins de trois mois qui n'ouvre pas le droit de travailler, par exemple.

Un cas hybride s'est présenté avec des ressortissants munis d'une « fausse » autorisation de travail liée à une irrégularité au séjour, mais déclarés par leurs employeurs auprès des organismes sociaux et fiscaux. Ce cas de figure a été mis en exergue lors des manifestations des sans papiers en avril 2008. Cette situation entraîne la codification de l'infraction d'emploi d'étranger sans titre de travail sans qu'elle soit concomitante à celle de travail dissimulé.

* Ces dispositions reposent sur le principe de la nécessité pour l'étranger de posséder une autorisation administrative lui donnant le droit de travailler pour le compte d'un employeur, soit dans le cadre légal de la procédure d'introduction sur le territoire français, soit dans celui d'un séjour permanent régulier. Ce principe existe depuis la loi du 11 août 1926 relative à la protection du marché du travail national qui avait instauré un droit au travail pour les étrangers titulaires d'une carte d'identité d'étranger. L'ancien article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 avait repris ce principe, qui a été ensuite incorporé dans le code du travail à l'article L. 5221-5 (Loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail). Aux termes de cet article « un étranger ne peut exercer une activité professionnelle salariée en France sans avoir obtenu au préalable l'autorisation mentionnée à l'article L. 341-2 ».

ANNEXE 3 – ANALYSE SECTORIELLE

Rappel méthodologique

La nomenclature d'activités relative à l'établissement utilisée dans le cadre de l'enquête reprend les 21 grands groupes ou « sections » définis par l'Insee et pour certains d'entre eux, propose des sous-classes spécifiques aux secteurs prioritaires de lutte contre le travail illégal.

Les tableaux détaillés sont présentés autant que faire se peut sous la même forme et selon la même succession des infractions. Cependant, pour des raisons de lisibilité, les infractions présentes dans les tableaux sont uniquement celles pour lesquelles des infractions ont été constatées dans les procès-verbaux. Egalement, certaines infractions ont été renommées ou ont été regroupées. Par exemple, les infractions « *Défaut de tenue du Registre Unique du Personnel (R.U.P.)* », « *Non présentation du R.U.P.* » et « *Absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* », ont été regroupées sous la dénomination « *Défaut, non présentation, absences de mentions obligatoires dans R.U.P.* ». Ce principe a été reproduit à différents endroits (DPAE, séjour irrégulier des étrangers, RSA et délit et outrage à agent).

Enfin, les chiffres et conclusions énoncés ci-après ne sont pas exempts d'un contexte organisationnel et réglementaire. Il est alors important de rappeler que, plus encore que pour la partie précédente, toute exploitation des données sectorielles exige la plus grande prudence.

Agriculture

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur agricole depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	384	361	485	455	618	612						
dont en Op. Conj. COLTI*	92	99	134	104	139	133						
Auteurs	436	399	556	515	669	676						
Victimes	807	1 394	2 117	1 063	1 474	1 773						
Infractions	645	564	838	839	999	1 075						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	511	79%	469	83%	684	82%	648	77%	747	75%	800	74%
<i>TD d'activité</i>	136	21%	119	21%	195	23%	198	24%	185	19%	206	19%
<i>TD sur salarié</i>	375	58%	350	62%	489	58%	450	54%	562	56%	594	55%
E.S.T.T.	67	10%	50	9%	79	9%	93	11%	103	10%	111	10%
P.I.M.O.	10	2%	19	3%	29	3%	63	8%	90	9%	111	10%
Fraude Remplact	1	0%	1	0%	1	0%	0	0%	1	0%	1	0%
Cumul irr. d'emplois	3	0%	2	0%	0	0%	1	0%	1	0%	3	0%
Autres infractions	53	8%	23	4%	45	5%	34	4%	57	6%	49	5%
<i>dont Inf. contrav. TI</i>	18	3%	7	1%	13	2%	7	1%	18	2%	13	1%
<i>dont délits connexes</i>	28	4%	16	3%	22	3%	16	2%	28	3%	31	3%
Total Infractions	645	100%	564	100%	838	100%	839	100%	999	100%	1 075	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteur dans l'agriculture en 2016

	Cultures non permanentes, permanentes et reproduction de plantes	Production animale, culture et élevage associés	Chasse et autres activités de soutien à agriculture	Sylviculture et exploitation forestière	Pêche et aquaculture	Total	⌘
Etablissements	209	59	29	49	38	384	-
Auteurs	241	70	30	53	42	436	-
Victimes	449	66	75	171	46	807	-
Infractions délictueuses de travail illégal							
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	184	42	15	30	37	308	47,8%
Emploi d'étranger sans titre de travail	42	1	6	4	11	64	9,9%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale	22	15	8	14	1	60	9,3%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	12	16	5	11	4	48	7,4%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	14	6	2	5	1	28	4,3%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie	6	6	2	5	1	20	3,1%
Recours aux services de celui qui exerce un TD	3	1	1	5	1	11	1,7%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales	7	2		1		10	1,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif	3		3	2		8	1,2%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie	5	2				7	1,1%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD		1		2	3	6	0,9%
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un TD			2	1	3	6	0,9%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD	2	2	1			5	0,8%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail	1		1		1	3	0,5%
Marchandage	2					2	0,3%
Recours par un employeur à une personne en cumul illicite d'emploi		2				2	0,3%
Cumul illicite d'emplois par salarié du privé		1				1	0,2%
Info. mensongère identification d'un professionnel lors d'une annonce	1					1	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le MOA			1			1	0,2%
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi		1				1	0,2%
Infractions contraventionnelles							
Défaut de déclaration de détachement en PSI		1		4		5	0,8%
Non-respect par le donneur d'ordre/MOA de son obligation de vigilance du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant	3			1		4	0,6%
Défaut non intentionnel/non présentation du récépissé de DPAE	2				1	3	0,5%
Défaut tenue/non présentation/absence de mentions obligatoires RUP				1	2	3	0,5%
Annexion de la déclaration de détachement au RUP	2					2	0,3%
Non déclaration d'un AT d'un salarié détaché		1				1	0,2%
Délits connexes au travail illégal							
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger	4		2		8	14	2,2%
Défaut déclaration hébergement collectif de salariés à l'IT	3		2	3		8	1,2%
Abus vulnérabilité sur rémunération	2					2	0,3%
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement	1					1	0,2%
Traite (ou tentative) des êtres humains		1				1	0,2%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle					1	1	0,2%
Fraude/aide à la fraude au RSA					1	1	0,2%
Autres infractions	2	5				7	1,1%
Total des infractions	323	106	51	89	76	645	100,0%

Construction

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur de la construction depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	2 016	2 197	2 369	2 987	2 613	2 855						
dont en Op. Conj. COLTI*	263	252	312	510	328	317						
Auteurs	2 272	2 446	2 687	3 394	2 963	3 178						
Victimes	11 844	6 248	7 707	8 282	7 197	6 955						
Infractions	3 837	3 752	4 892	6 204	5 528	5 761						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	2 960	77%	2 782	74%	3 444	70%	4 355	70%	3 785	68%	4 076	71%
<i>TD d'activité</i>	840	22%	758	20%	867	18%	1 074	17%	887	16%	967	17%
<i>TD sur salarié</i>	2 120	55%	2 024	54%	2 577	53%	3 281	53%	2 898	52%	3 109	54%
E.S.T.T.	430	11%	494	13%	755	15%	1 096	18%	1 007	18%	912	16%
P.I.M.O.	174	5%	253	7%	316	6%	358	6%	305	6%	322	6%
Fraude Remplact	4	0%	12	0%	30	1%	11	0%	9	0%	23	0%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	1	0%	3	0%	8	0%	8	0%	10	0%
Autres infractions	269	7%	210	6%	344	7%	376	6%	414	7%	418	7%
<i>dont Inf. contrav. TI</i>	92	2%	59	2%	54	1%	96	2%	114	2%	119	2%
<i>dont délits connexes</i>	151	4%	208	6%	240	5%	222	4%	257	5%	254	4%
Total Infractions	3 837	100%	3 752	100%	4 892	100%	6 204	100%	5 528	100%	5 761	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteur de la construction en 2016

	Construction bâtiment	Génie civil	Travaux de construction spécialisés				Total	%
			Démolition, réparation sites	Travaux d'installation électrique, plomberie et autres	Travaux de finition	Autres		
Etablissements	673	20	35	176	588	524	2 016	-
Auteurs	756	23	40	201	666	586	2 272	-
Victimes	4 319	75	67	938	3 300	3 145	11 844	-
Infractions délictueuses de travail illégal								
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	515	17	25	126	407	430	1 520	39,6%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale	144	4	11	56	191	144	550	14,3%
Emploi d'étranger sans titre de travail	129		9	37	129	94	398	10,4%
Recours aux services de celui qui exerce un TD	67	3	1	17	68	35	191	5,0%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	73		1	18	57	32	181	4,7%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie	41	1	2	11	49	29	133	3,5%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif	43	1		17	31	25	117	3,0%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	27		1	14	35	26	103	2,7%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie	14			10	25	23	72	1,9%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le MOA	17		3	5	31	16	72	1,9%
Marchandage	32	1		4	10	10	57	1,5%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD	9	4		5	16	11	45	1,2%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD	14	3		5	5	9	36	0,9%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail	12		6	4	7	3	32	0,8%
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un TD	10			4	5	1	20	0,5%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales	5	2		1	1	6	15	0,4%
Info. mensongère identification d'un professionnel lors d'une annonce	3			2	2	6	13	0,3%
Non-respect décision fermeture temporaire étab. pour travail illégal	1			1	3	1	6	0,2%
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi				1	1	2	4	0,1%
Publicité tendant à favoriser volontairement le TD	2			1			3	0,1%
Infractions contraventionnelles								
Non-respect par le donneur d'ordre/MOA de son obligation de vigilance du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant	7			2	12	9	30	0,8%
Annexion de la déclaration de détachement au RUP				1	23	5	29	0,8%
Non présentation par l'employeur de sal. détachés de doc. à agent de contrôle	2			2	1	2	7	0,2%
Défaut non intentionnel, non présentation du récépissé de DPAE	3			2	2		7	0,2%
Défaut de déclaration de détachement en PSI	4					2	6	0,2%
Défaut tenue/ non présentation/absence de mentions obligatoires RUP	3		1	2			6	0,2%
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP	2				1	1	4	0,1%
Non remise, mention incomplète/erronée non intentionnel bulletin de paie			1		1		2	0,1%
Non déclaration d'un AT d'un salarié détaché	1						1	0,0%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger	35		7	9	25	26	102	2,7%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle	5			3	5	1	14	0,4%
Défaut déclaration hébergement collectif de salariés à l'IT	1			1	8	2	12	0,3%
Fraude/fausse déclaration pour obtention prestation/allocation sociale	2			1	3	2	8	0,2%
Infraction à la réglementation générale hygiène et sécurité du travail	4		1		1	2	8	0,2%
Défaut déclaration hébergement collectif de travailleurs au préfet	3				1		4	0,1%
Fraude pour l'obtention d'un titre de travail					1		1	0,0%
Usage (ou tentative) de faux documents						1	1	0,0%
Fraude/aide à la fraude au RSA				1			1	0,0%
Autres infractions	7		1	2	5	11	26	0,7%
Total des infractions	1 237	36	70	365	1 162	967	3 837	100,0%

Hébergement et restauration

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur de l'hébergement et de la restauration depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	1 348	1 415	1 578	1 920	1 991	2 095						
dont en Op. Conj. COLTI*	428	373	441	489	417	427						
Auteurs	1 546	1 566	1 800	2 184	2 237	2 315						
Victimes	2 698	2 685	2 938	3 610	4 655	4 849						
Infractions	2 458	2 423	2 921	3 742	3 745	3 957						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	1 878	76%	1 973	81%	2 335	80%	3 013	81%	2 979	80%	3 235	82%
<i>TD d'activité</i>	358	15%	385	16%	434	15%	591	16%	609	16%	604	15%
<i>TD sur salarié</i>	1 520	62%	1 588	66%	1 901	65%	2 422	65%	2 370	63%	2 631	66%
E.S.T.T.	358	15%	333	14%	410	14%	505	13%	478	13%	419	11%
P.I.M.O.	10	0%	11	0%	6	0%	13	0%	3	0%	14	0%
Fraude Remplact	3	0%	3	0%	6	0%	9	0%	9	0%	11	0%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	4	0%	1	0%	1	0%	1	0%
Autres infractions	209	9%	103	4%	160	5%	201	5%	275	7%	277	7%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	62	3%	32	1%	49	2%	92	2%	121	3%	138	3%
<i>dont délits connexes</i>	126	5%	71	3%	88	3%	87	2%	128	3%	113	3%
Total Infractions	2 458	100%	2 423	100%	2 921	100%	3 742	100%	3 745	100%	3 957	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteur de l'hébergement et de la restauration en 2016

	Hébergement		Restauration				Total	%
	Hôtels et hébergement similaire	Autres	Restauration traditionnelle	Restauration rapide	Débites boissons	Autres		
Etablissements	48	23	632	440	184	21	1 348	-
Auteurs	63	26	736	490	209	22	1 546	-
Victimes	154	47	1 378	727	367	25	2 698	-
Infractions délictueuses de travail illégal								
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	45	18	607	397	169	12	1 248	50,8%
Emploi d'étranger sans titre de travail	15	3	162	137	13		330	13,4%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale	16	4	96	69	37	3	225	9,2%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie	8	2	63	33	16	1	123	5,0%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	1	2	24	28	24	4	83	3,4%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie	2		40	12	4		58	2,4%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	2		20	21	4		47	1,9%
Recours aux services de celui qui exerce un TD	4		19	5	9		37	1,5%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail			16	12			28	1,1%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales		1	10	5	6		22	0,9%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD			10	2	2		14	0,6%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD	1		7	4	2		14	0,6%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif		3	1		2		6	0,2%
Marchandage		3			1		4	0,2%
Info. mensongère identification d'un professionnel lors d'une annonce			2			1	3	0,1%
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi			2			1	3	0,1%
Non-respect décision fermeture temporaire étab. pour travail illégal			3				3	0,1%
Publicité tendant à favoriser volontairement le TD			1				1	0,0%
Infractions contraventionnelles								
Défaut tenue/non présentation/absence de mentions obligatoires RUP	1	3	10	8	8		30	1,2%
Annexion de la déclaration de détachement au RUP	2	1	4	4	1		12	0,5%
Non-respect par le donneur d'ordre/MOA de son obligation de vigilance du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant			5	3	1		9	0,4%
Défaut non intentionnel/non présentation du récépissé de DPAE			1	3	3		7	0,3%
Non présentation par l'employeur de sal. détachés de doc. à agent de contrôle			1	2			3	0,1%
Non remise, mention incomplète/érronée non intentionnel bulletin de paie					1		1	
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger	5	1	53	32	8	1	100	4,1%
Défaut déclaration hébergement collectif de salariés à l'IT			8	1		1	10	0,4%
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement			3	1			4	0,2%
Infraction à la réglementation générale sur hygiène et sécurité du travail			1	2			3	0,1%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle			3				3	0,1%
Défaut déclaration hébergement collectif de travailleurs au préfet		3					3	0,1%
Traite (ou tentative) des êtres humains				2			2	0,1%
Usage (ou tentative) de faux documents			1				1	0,0%
Autres infractions	4	1	10	2	1	3	21	0,9%
Total des infractions	106	45	1 183	785	312	27	2 458	100,0%

Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	1 080	1 161	1 337	1 492	1 512	1 737						
dont en Op. Conj. COLTI*	224	240	256	236	231	279						
Auteurs	1 186	1 288	1 496	1 681	1 638	1 881						
Victimes	2 430	2 112	2 181	2 431	2 853	3 381						
Infractions	1 909	2 127	2 567	2 882	2 855	3 185						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	1 520	80%	1 738	82%	2 079	81%	2 262	78%	2 328	82%	2 720	85%
<i>TD d'activité</i>	496	26%	596	28%	678	26%	667	23%	750	26%	898	28%
<i>TD sur salarié</i>	1 024	54%	1 142	54%	1 401	55%	1 595	55%	1 578	55%	1 822	57%
E.S.T.T.	233	12%	249	12%	325	13%	383	13%	315	11%	266	8%
P.I.M.O.	10	1%	17	1%	21	1%	42	1%	11	0%	26	1%
Fraude Remplact	4	0%	11	1%	11	0%	11	0%	12	0%	16	1%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	4	0%	4	0%	2	0%	0	0%
Autres infractions	142	7%	112	5%	127	5%	180	6%	187	7%	157	5%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	31	2%	13	1%	30	1%	53	2%	53	2%	43	1%
<i>dont délits connexes</i>	77	4%	99	5%	62	2%	95	3%	108	4%	90	3%
Total Infractions	1 909	100%	2 127	100%	2 567	100%	2 882	100%	2 855	100%	3 185	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles en 2016

	Commerce, réparation auto. et moto	Commerce de gros sauf auto. et moto	Commerce de détail (sauf automobiles et motocycles)						Total	%
			En magasin non spécialisé	Alimentaire en magasin spécialisé	Carburants, équipements, biens culturels en magasin spécialisé	Autres en magasin spécialisé	Sur éventaires, marchés	Hors magasin, éventaires, marchés		
Etablissements	253	115	136	228	36	118	130	64	1 080	-
Auteurs	281	137	143	247	41	129	138	70	1 186	-
Victimes	330	408	669	355	80	222	256	110	2 430	-
Infractions délictueuses de travail illégal										
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	155	82	107	199	27	101	83	28	782	41,0%
Emploi d'étranger sans titre de travail	32	26	42	58	5	25	22	6	216	11,3%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	98	12	7	14	4	15	27	31	208	10,9%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale	68	28	24	18	14	18	21	12	203	10,6%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	42	7	3	8	3	7	5	7	82	4,3%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie	12	9	11	16	6	6	18	3	81	4,2%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie	7	8	5	8	1	5	4	3	41	2,1%
Recours aux services de celui qui exerce un TD	8	12	4	7		2	4	1	38	2,0%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD	3	7	3	5		2	3	1	24	1,3%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD	3	2	2	6			3	1	17	0,9%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail	4	2		8		2	1		17	0,9%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales	2	5		2			4		13	0,7%
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un TD		8	1		1				10	0,5%
Info. mensongère identification d'un professionnel lors d'une annonce	2		1	2	1		1	1	8	0,4%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif		5	1	1					7	0,4%
Publicité tendant à favoriser volontairement le TD	3	2					2		7	0,4%
Marchandage		1		2					3	0,2%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le MOA		1				1	1		3	0,2%
Non-respect décision fermeture temporaire étab. pour travail illégal			1	1		1			3	0,2%
Obtention frauduleuse d'allocations visées à l'article L 5123-2	2								2	0,1%
Obtention frauduleuse d'allocations à travailleur privé d'emploi	1							1	2	0,1%
Infractions contraventionnelles										
Défaut tenue/non présentation/absence de mentions obligatoires RUP	5	2		2	3	2			14	0,7%
Défaut non intentionnel/non présentation du récépissé de DPAE		2		2			3		7	0,4%
Non-respect par le donneur d'ordre/MOA de son obligation de vigilance du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant		2		1			2		5	0,3%
Non présentation par l'employeur de sal. détachés de doc. à agent de contrôle	1				2				3	0,2%
Annexion de la déclaration de détachement au RUP						1			1	0,1%
Non déclaration d'un AT d'un salarié détaché	1								1	
Délits connexes au travail illégal										
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger	6	1	22	12	2	6	4		53	2,8%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle	1	1				3	1		6	0,3%
Fraude/fausse déclaration pour obtention prestation/allocation sociale	1		1	1				2	5	0,3%
Fraude/aide à la fraude au RSA	2							2	4	0,2%
Défaut déclaration hébergement collectif de salariés à l'IT	1			2		1			4	0,2%
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement			1	1				1	3	0,2%
Infraction à la réglementation générale sur hygiène et sécurité du travail		1		1					2	0,1%
Autres infractions	14	6	3	3	2		2	4	34	1,8%
Total des infractions	474	232	239	380	71	198	211	104	1 909	100,0%

Industries extractives et industrie manufacturière

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur de l'industrie depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	227	192	232	295	280	278						
dont en Op. Conj. COLTI*	35	220	275	352	331	338						
Auteurs	261	579	688	927	1 005	957						
Victimes	1 893	19	29	32	50	20						
Infractions	440	379	449	621	601	583						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	332	75%	293	77%	328	73%	467	75%	427	71%	449	77%
<i>TD d'activité</i>	86	20%	75	20%	68	15%	111	18%	94	16%	115	20%
<i>TD sur salarié</i>	246	56%	218	58%	260	58%	356	57%	333	55%	334	57%
E.S.T.T.	53	12%	38	10%	57	13%	80	13%	91	15%	89	15%
P.I.M.O.	25	6%	28	7%	37	8%	34	5%	45	7%	24	4%
Fraude Remplact	0	0%	2	1%	0	0%	5	1%	0	0%	0	0%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	30	7%	18	5%	27	6%	35	6%	38	6%	21	4%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	9	2%	5	1%	14	3%	14	2%	8	1%	4	1%
<i>dont délits connexes</i>	18	4%	13	3%	10	2%	18	3%	20	3%	11	2%
Total Infractions	440	100%	379	100%	449	100%	621	100%	601	100%	583	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteur des industries extractives et de l'industrie manufacturière en 2016

	Industries extractives	Industrie manufacturière				Total	%
		Industries alimentaires	Fabrication de textiles	Industrie de l'habillement, cuir et chaussure	Autres		
Etablissements	2	101	4	19	101	227	-
Auteurs	2	114	5	22	118	261	-
Victimes	1	260	4	84	1544	1893	-
Infractions délictueuses de travail illégal							
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	2	86	3	10	81	182	41,4%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale	1	15	1	10	29	56	12,7%
Emploi d'étranger sans titre de travail		24	4	5	15	48	10,9%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie		10			12	22	5,0%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise		3	1	2	15	21	4,8%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif		6		1	8	15	3,4%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie		5			7	12	2,7%
Recours aux services de celui qui exerce un TD		8	1	1	2	12	2,7%
Marchandage		3			7	10	2,3%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD		2		2	6	10	2,3%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale			3		5	8	1,8%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail		1		1	3	5	1,1%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD				1	3	4	0,9%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales		1		1		2	0,5%
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un TD				1	1	2	0,5%
Non-respect décision fermeture temporaire étab. pour travail illégal		1				1	0,2%
Infractions contraventionnelles							
Défaut tenue/non présentation/absence de mentions obligatoires RUP		1			2	3	0,7%
Défaut de déclaration de détachement en PSI		1			1	2	0,5%
Défaut non intentionnel/non présentation du récépissé de DPAE		1			1	2	0,5%
Annexion de la déclaration de détachement au RUP		1				1	0,2%
Non présentation par l'employeur de sal. détachés de doc. à agent de contrôle		1				1	0,2%
Délits connexes au travail illégal							
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger		8			6	14	3,2%
Abus vulnérabilité sur condition de travail ou hébergement					1	1	0,2%
Défaut déclaration hébergement collectif de salariés à l'IT		1				1	0,2%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle					1	1	0,2%
Fraude/fausse déclaration pour obtention prestation/allocation sociale					1	1	0,2%
Autres infractions		1			2	3	0,7%
Total des infractions	3	180	13	35	209	440	100,0%

Transports

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur des transports depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	653	450	460	481	447	464						
dont en Op. Conj. COLTI*	80	28	56	34	28	20						
Auteurs	697	486	545	525	488	495						
Victimes	1 423	623	1 097	822	771	1 070						
Infractions	1 000	663	881	812	803	773						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	902	90%	578	87%	716	81%	685	84%	655	82%	664	86%
<i>TD d'activité</i>	306	31%	208	31%	161	18%	196	24%	199	25%	175	23%
<i>TD sur salarié</i>	596	60%	370	56%	555	63%	489	60%	456	57%	489	63%
E.S.T.T.	36	4%	41	6%	65	7%	63	8%	64	8%	41	5%
P.I.M.O.	8	1%	5	1%	63	7%	16	2%	19	2%	15	2%
Fraude Remplact	0	0%	2	0%	4	0%	2	0%	7	1%	4	1%
Cumul irr. d'emplois	3	0%	0	0%	0	0%	1	0%	2	0%	1	0%
Autres infractions	51	5%	37	6%	33	4%	45	6%	56	7%	48	6%
<i>dont Inf. contrav. TI</i>	4	0%	2	0%	6	1%	9	1%	13	2%	15	2%
<i>dont délits connexes</i>	32	3%	34	5%	15	2%	21	3%	27	3%	19	2%
Total Infractions	1 000	100%	663	100%	881	100%	812	100%	803	100%	773	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteurs des transports en 2016

	Transport ferroviaire	Transports de voyageurs par taxis	Transports routiers de fret	Services de déménagement	Transport maritime et fluvial	Autres	Total	⊗
Etablissements	4	279	246	48	9	67	653	-
Auteurs	5	283	273	52	9	75	697	-
Victimes	7	300	882	104	27	103	1423	-
Infractions délictueuses de travail illégal								
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	3	189	212	35	8	41	488	48,8%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	2	99	26	5		13	145	14,5%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale		37	55	7	1	13	113	11%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale		28	16	2	1	1	48	5%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie		5	24		1	5	35	3,5%
Emploi d'étranger sans titre de travail		2	15	2		6	25	2,5%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie		2	12	3	1		18	1,8%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD		4	7	1		4	16	1,6%
Recours aux services de celui qui exerce un TD			6	2	1	4	13	1,3%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD		2	8	1		2	13	1,3%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail		4	5		1	1	11	1,1%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif			4	1			5	0,5%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales		1	2			2	5	0,5%
Marchandage			3				3	0,3%
Recours par un employeur à une personne en cumul illicite d'emploi			3				3	0,3%
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un TD						3	3	0,3%
Info. mensongère identification d'un professionnel lors d'une annonce		1	2				3	0,3%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le MOA			1				1	0,1%
Publicité tendant à favoriser volontairement le TD						1	1	0,1%
Infractions contraventionnelles								
Défaut non intentionnel/non présentation du récépissé de DPAE		1	1				2	0,2%
Annexion de la déclaration de détachement au RUP			1				1	0,1%
Non-respect par le donneur d'ordre/MOA de son obligation de vigilance du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant			1				1	0,1%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger		6	4			8	18	1,8%
Défaut déclaration hébergement collectif de salariés à l'IT			7				7	0,7%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle			5				5	0,5%
Usage (ou tentative) de faux documents						1	1	0,1%
Infraction à la réglementation générale sur hygiène et sécurité du travail			1				1	0,1%
Autres infractions			10	3		2	15	1,5%
Total des infractions	5	381	431	62	14	107	1 000	100,0%

Activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, et de services administratifs et de soutien

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur des activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	500	505	499	622	609	684						
dont en Op. Conj. COLTI*	52	33	58	54	48	49						
Auteurs	581	569	578	743	692	773						
Victimes	4 062	3 272	2 904	5 364	3 236	3 201						
Infractions	949	894	1 008	1 387	1 231	1 320						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	785	83%	748	84%	764	76%	1 022	74%	952	77%	1 082	82%
<i>TD d'activité</i>	292	31%	270	30%	233	23%	344	25%	304	25%	357	27%
<i>TD sur salarié</i>	493	52%	478	53%	531	53%	678	49%	648	53%	725	55%
E.S.T.T.	53	6%	62	7%	98	10%	162	12%	118	10%	115	9%
P.I.M.O.	44	5%	40	4%	62	6%	125	9%	78	6%	63	5%
Fraude Remplact	0	0%	8	1%	4	0%	2	0%	3	0%	2	0%
Cumul irr. d'emplois	1	0%	1	0%	1	0%	4	0%	3	0%	2	0%
Autres infractions	66	7%	35	4%	79	8%	72	5%	77	6%	56	4%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	22	2%	8	1%	29	3%	19	1%	15	1%	12	1%
<i>dont délits connexes</i>	32	3%	3	0%	39	4%	42	3%	34	3%	24	2%
Total Infractions	949	100%	894	100%	1 008	100%	1 387	100%	1 231	100%	1 320	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteur des activités financières, immobilières, spécialisées, scientifiques, techniques, de services administratifs et de soutien en 2016

	Activités financière, immobilière, scientifique et technique		Activité de services administratifs et de soutien				Total	%
	Activités immobilières	Autres	Activités liées à l'emploi	Enquêtes et sécurité	Activités soutien bâtiments, nettoyage et aménagement paysager	Autres		
Etablissements	42	97	57	98	20	186	500	-
Auteurs	49	110	74	111	22	215	581	-
Victimes	72	423	1619	1219	32	697	4 062	-
Infractions délictueuses de travail illégal								
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	31	54	47	68	18	124	342	36,0%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale	10	40	14	42	4	56	166	17,5%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise	2	16	26	8	1	33	86	9,1%
Emploi d'étranger sans titre de travail	3	6	5	6	2	27	49	5,2%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale	1	14	5	5	1	13	39	4,1%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie		2	2	20		12	36	3,8%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie	4	9	5	5		9	32	3,4%
Recours aux services de celui qui exerce un TD	4	4	1	7	1	12	29	3,1%
Marchandage	1	7	12			3	23	2,4%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif	1	7	9		1	3	21	2,2%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales		3	4	5		2	14	1,5%
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un TD		3	3		1	4	11	1,2%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD			2	1		6	9	0,9%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD	1	2	3	1	1		8	0,8%
Info. mensongère identification d'un professionnel lors d'une annonce	1	1	1	2		2	7	0,7%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail				2	1	1	4	0,4%
Recours à la sous-traitance sans faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le MOA		1		1		1	3	0,3%
Publicité tendant à favoriser volontairement le TD		2					2	0,2%
Recours par un employeur à une personne en cumul illicite d'emploi			1				1	0,1%
Non-respect décision fermeture temporaire étab. pour travail illégal						1	1	0,1%
Infractions contraventionnelles								
Défaut de déclaration de détachement en PSI			6				6	0,6%
Défaut non intentionnel/non présentation du récépissé de DPAE			3	1			4	0,4%
Non-respect par le donneur d'ordre/MOA de son obligation de vigilance du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant	1					3		
Annexion de la déclaration de détachement au RUP	2					1		
Non présentation par l'employeur de sal. détachés de doc. à agent de contrôle			1	1				
Défaut d'affichage sur un chantier de BTP					1		1	0,1%
Non remise, mention incomplète/erronée non intentionnel bulletin de paie				1			1	0,1%
Défaut tenue/non présentation/absence de mentions obligatoires RUP		1					1	0,1%
Délits connexes au travail illégal								
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger	1	1	2	2	2	9	17	1,8%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle		2		1		3	6	0,6%
Usage (ou tentative) de faux documents						3	3	0,3%
Défaut déclaration hébergement collectif de salariés à l'IT	1					1	2	0,2%
Perception frauduleuse de prestations au titre de l'aide sociale						1	1	0,1%
Placement par ETT de ressortissants de pays tiers hors de France			1				1	0,1%
Fraude/aide à la fraude au RSA				1			1	0,1%
Infraction à la réglementation générale sur hygiène et sécurité du travail	1						1	0,1%
Autres infractions	3	5		1		3	12	1,3%
Total des infractions	68	180	153	181	34	333	949	100,0%

Information et communication et arts, spectacles et activités récréatives

Données principales relatives à la verbalisation du travail illégal dans le secteur de l'information et de la communication, et des arts, des spectacles et des activités récréatives depuis 2011

Nombre de :	2016	2015	2014	2013	2012	2011						
Etablissements	196	160	164	212	232	319						
dont en Op. Conj. COLTI*	47	25	31	59	69	83						
Auteurs	207	186	189	224	265	385						
Victimes	1 127	438	577	834	1 066	1 147						
Infractions	335	292	319	369	475	667						
<i>dont infractions :</i>												
Travail dissimulé	300	90%	264	90%	280	88%	334	91%	427	90%	589	88%
<i>TD d'activité</i>	95	28%	93	32%	96	30%	95	26%	119	25%	162	24%
<i>TD sur salarié</i>	205	61%	171	59%	184	58%	239	65%	308	65%	427	64%
E.S.T.T.	16	5%	16	5%	12	4%	21	6%	21	4%	26	4%
P.I.M.O.	4	1%	2	1%	3	1%	1	0,3%	8	2%	11	2%
Fraude Remplact	1	0%	0	0%	2	1%	0	0%	3	1%	4	1%
Cumul irr. d'emplois	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres infractions	14	4%	10	3%	22	7%	13	4%	16	3%	37	6%
<i>dont Inf. contrav.TI</i>	7	2%	1	0%	8	3%	9	2%	4	1%	12	2%
<i>dont délits connexes</i>	5	1%	5	2%	7	2%	3	1%	6	1%	12	2%
Total Infractions	335	100%	292	100%	319	100%	369	100%	475	100%	667	100%

*Nombre d'établissements impliqués dans le cadre d'opérations conjointes décidées en comité de lutte contre le travail illégal.

Données principales et détail des infractions par sous-secteur de l'information et de la communication, et des arts, des spectacles et des activités récréatives en 2016

	Information et communication			Arts, spectacles et activités récréatives				Total	%
	Activités cinématographiques, vidéo et de télévision	Télécommunications	Autres	Activités créatives, artistiques et de spectacle	Activités sportives et centres équestres	Bal et discothèque	Autres		
Etablissements	4	18	24	31	56	39	24	196	-
Auteurs	4	20	25	34	59	41	24	207	-
Victimes	6	27	497	173	195	116	113	1127	-
Infractions délictueuses de travail illégal									
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de DPAE	4	17	8	22	41	32	22	146	43,6%
Défaut de déclaration aux organismes de protection sociale		5	10	9	13	13	2	52	15,5%
Défaut d'immatriculation de l'entreprise		1	4	5	9	3	5	27	8,1%
Diss. de sal. avec défaut intentionnel de délivrance fiche de paie		1	2	4	4	8	2	21	6,3%
Défaut de déclaration à l'administration fiscale		1	4	4	4	1	1	15	4,5%
Emploi d'étranger sans titre de travail		2		2	7	2		13	3,9%
Recours aux services de celui qui exerce un TD		2	2	4	1			9	2,7%
Diss. de sal. par dissimulation d'heures avec mention sur fiche de paie			2	1	2	3	1	9	2,7%
Responsabilité pénale personne morale exerçant un TD		2		1	3	1		7	2,1%
Diss. de sal. par défaut de déclarations salaires ou cotisations sociales					3	1	1	5	1,5%
Recours par personne morale d'une personne exerçant un TD		2			1		1	4	1,2%
Prêt illicite de main d'œuvre / Prêt exclusif de MO à but lucratif				1	2			3	0,9%
Emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail				1	2			3	0,9%
Info. mensongère identification d'un professionnel lors d'une annonce					2			2	0,6%
Marchandage				1				1	0,3%
Obtention frauduleuse d'allocations visées à l'article L 5123-2						1		1	0,3%
Recours par personne interposée aux services de celui qui exerce un TD		1						1	0,3%
Publicité tendant à favoriser volontairement le TD					1			1	0,3%
Non-respect décision fermeture temporaire étab. pour travail illégal						1		1	0,3%
Infractions contraventionnelles									
Non présentation par l'employeur de sal. détachés de doc. à agent de contrôle		2		1				3	0,9%
Défaut non intentionnel/non présentation du récépissé de DPAE			1				1	2	0,6%
Défaut de déclaration de détachement en PSI				1				1	0,3%
Non-respect par le donneur d'ordre/MOA de son obligation de vigilance du respect des règles du noyau dur par un sous-traitant					1			1	0,3%
Délits connexes au travail illégal									
Entrée/aide à l'entrée et séjour irrégulier d'un étranger			2		1			3	0,9%
Délit d'obstacle ou outrage à agent de contrôle			1		1			2	0,6%
Autres infractions			1		1			2	0,6%
Total des infractions	4	36	37	57	99	66	36	335	100,0%

Liste des tableaux et graphes

Tableaux

<i>Tableau 1 : Répartition des PV par nombre d'administrations présentes lors du contrôle depuis 2011.....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 2 : Nombre de participations par administration depuis 2013.....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 3 : Répartition des auteurs par nationalité en 2016.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 4 : Répartition des salariés victimes par nationalité en 2016.....</i>	<i>29</i>

Graphes

<i>Grappe 1 : Nombre de procès-verbaux reçus depuis 2004.....</i>	<i>5</i>
<i>Grappe 2 : Répartition des procès-verbaux par corps de contrôle depuis 2008.....</i>	<i>6</i>
<i>Grappe 3 : Répartition des PV entre contrôle conjoint et non conjoint depuis 2004.....</i>	<i>7</i>
<i>Grappe 4 : Les alliances de collaboration des corps de contrôle en 2016.....</i>	<i>9</i>
<i>Grappe 5 : Comparaison entre taux de signature et taux de participation en 2016.....</i>	<i>12</i>
<i>Grappe 6 : Répartition de l'origine des contrôles en 2016.....</i>	<i>13</i>
<i>Grappe 7 : Durée de constitution des procédures en 2016.....</i>	<i>14</i>
<i>Grappe 8 : Nombre d'établissements depuis 2004.....</i>	<i>14</i>
<i>Grappe 9 : Catégorie juridique des établissements depuis 2004.....</i>	<i>15</i>
<i>Grappe 10 : Répartition sectorielle des établissements en 2016.....</i>	<i>16</i>
<i>Grappe 11 : Répartition sectorielle des opérations décidées en comité en 2016.....</i>	<i>16</i>
<i>Grappe 12 : La taille des entreprises en 2016.....</i>	<i>17</i>
<i>Grappe 13 : Evolution du nombre d'infractions relevées depuis 2004.....</i>	<i>18</i>
<i>Grappe 14 : La répartition des infractions en 2016.....</i>	<i>19</i>
<i>Grappe 15 : Evolution de la part de l'infraction de travail dissimulé depuis 2004.....</i>	<i>19</i>
<i>Grappe 16 : Evolution des infractions de dissimulation d'activité depuis 2004.....</i>	<i>20</i>
<i>Grappe 17 : Evolution des infractions de dissimulation d'emploi salarié depuis 2004.....</i>	<i>21</i>
<i>Grappe 18 : Evolution de la part relative de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail depuis 2004.....</i>	<i>22</i>
<i>Grappe 19 : Répartition de l'infraction d'emploi d'étrangers sans titre de travail par secteur d'activité en 2016.....</i>	<i>22</i>
<i>Grappe 20 : Evolution de la part relative des infractions prêt illicite de main d'œuvre depuis 2004.....</i>	<i>23</i>
<i>Grappe 21 : Nombre d'auteurs depuis 2004.....</i>	<i>25</i>
<i>Grappe 22 : Répartition des personnes morales et physiques depuis 2004.....</i>	<i>25</i>
<i>Grappe 23 : Nombre de victimes depuis 2004.....</i>	<i>27</i>

travail.gouv.fr